



POWER CORPORATION
DU CANADA

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020

Aux porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions comportant des droits de vote limités:

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de POWER CORPORATION DU CANADA aura lieu le vendredi 15 mai 2020 à 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes:

1. élire les administrateurs;
2. nommer les auditeurs;
3. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur y afférent;
4. adopter une résolution ordinaire approuvant certaines modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power;
5. adopter une résolution ordinaire ratifiant la modification que le conseil d'administration a apportée au règlement administratif le 18 mars 2020;
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,
Stéphane Lemay
Montréal (Québec)
Le 18 mars 2020

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée en ligne, veuillez remplir, dater et signer la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et retourner ce document dans l'enveloppe qui l'accompagne ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions qui y sont données.

If you prefer to receive an English copy, please write to the Secretary,

Power Corporation of Canada
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

Cette année, en guise de mesure proactive destinée à contrer les effets sans précédent de la maladie à coronavirus, aussi appelée la COVID-19, sur la santé publique et d'atténuer les risques de celle-ci pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, de nos employés et de nos autres parties intéressées ainsi que de l'ensemble de la collectivité, nous avons décidé de tenir l'intégralité de notre assemblée virtuellement et de la diffuser en direct sur le Web. Tous les participants, y compris les actionnaires, pourront communiquer adéquatement durant l'assemblée, quel que soit leur emplacement géographique. L'assemblée ne se tiendra pas dans un lieu réel et les actionnaires ne pourront donc pas se rendre dans un tel lieu pour y assister en personne. Comme il est décrit plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/270099123>.

Table des matières

CIRCULAIRE DE SOLICITATION	
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	3
Actions comportant droit de vote et porteurs principaux	3
Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits	4
Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée	4
Si un actionnaire inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée	4
Si un actionnaire inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée	4
Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer une procuration	5
Instructions de vote à l'intention des actionnaires non inscrits	5
Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée	5
Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée	5
Si un actionnaire non inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée	6
Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote	6
Assister et participer à l'assemblée	6
Exercice du droit de vote par procuration	7
Les actionnaires peuvent choisir quelque personne physique ou morale que ce soit à titre de fondé de pouvoir	7
Exercice du droit de vote par les fondés de pouvoir	7
Élection des administrateurs	7
Actionnariat minimal requis des administrateurs	7
Candidats à l'élection au conseil	8
Rémunération des administrateurs	17
Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs	17
Provisions et jetons de présence	18
Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs	18
Tableau de la rémunération des administrateurs	19
Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs	20
Rémunération en actions des administrateurs au 31 décembre 2019	20
Rémunération des hauts dirigeants	22
Tableau synoptique de la rémunération	22
Attributions aux termes des régimes incitatifs	26
Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice	31
Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions	31
Régimes de rémunération à base d'actions	32
Prestations de retraite	36
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	40
Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants	40
Analyse de la rémunération	40
Comité des ressources humaines	40
Consultant en rémunération	42
Politique de rémunération des hauts dirigeants	43
Gestion des risques liés à la rémunération	43
Politique de récupération de la rémunération incitative	44
Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions	44
Processus de prise de décisions du comité des ressources humaines	44
Groupes de comparaison	44
Examen annuel du comité	46
Éléments de la rémunération des hauts dirigeants	46
Rémunération du nouveau chef de la direction	49
Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale	49
Représentation graphique du rendement	50
Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans	50
Nomination des auditeurs	50
Modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants	50
Ratification des modifications apportées au règlement administratif	51
Propositions d'un actionnaire	52
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	52
Indépendance des administrateurs	52
Règlement des conflits	54
Conseil d'administration	55
Mandat et composition des comités	55
Surveillance des risques	57
Planification stratégique	57
Liens et présence des administrateurs	57
Mise en candidature des administrateurs	58
Orientation et formation continue	60
Évaluation des administrateurs	60
Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction	60
Planification de la relève	61
Diversité au sein de la haute direction	61
Relations avec les actionnaires	61
Conduite professionnelle et éthique commerciale	62
Information supplémentaire	62
Approbation des administrateurs	62
ANNEXE A : PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE	63
ANNEXE B : CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	65

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu le vendredi 15 mai 2020 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'assemblée sera tenue virtuellement dans son intégralité et sera diffusée en direct sur le Web. Elle ne se tiendra pas dans un lieu réel et les actionnaires ne pourront donc pas se rendre dans un tel lieu pour y assister en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne figure ci-après. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront le droit d'assister, de participer et de voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée, mais ils pourront entendre les délibérations en ligne à titre d'invités.

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société a aussi retenu les services d'un cabinet de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, qui pourrait éventuellement solliciter des procurations pour le compte de la direction. La Société assume les frais relatifs à ces services, dont on prévoit qu'ils atteindront 45 000 \$, sans tenir compte des débours, et a convenu d'indemniser ce cabinet de certaines responsabilités qui pourraient découler de la prestation de ces services.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction:

Dénomination sociale	Abréviation
Corporation Financière Power	CFP
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Société financière IGM Inc.	IGM
Groupe Investors Inc.	IG Gestion de patrimoine
Pargesa Holding SA	Pargesa
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie*	Canada Vie
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM
Déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP datée du 18 mars 2020	Déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP

* En date du 1^{er} janvier 2020, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie et le Groupe d'assurances London Inc. ont été fusionnées et prorogées au sein d'une seule société sous la dénomination La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

En outre, la Société et ses filiales sont appelées collectivement le « groupe Power » dans les présentes.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX

Le 18 mars 2020, 54 860 866 actions privilégiées participantes et 624 323 591 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont en circulation. Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions privilégiées participantes dispose de dix voix et chaque porteur d'actions comportant des droits de vote limités dispose d'une voix par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 18 mars 2020 (la « date de clôture des registres »). Les actions comportant des droits de vote limités représentent 53,23 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit qui s'appliquerait aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société dans l'éventualité où les actions privilégiées participantes de la Société feraient l'objet d'une offre publique d'achat.

Le 13 février 2020, la Société et CFP ont réalisé une opération de réorganisation (la « réorganisation ») dans le cadre de laquelle chaque action ordinaire de CFP (une « action ordinaire de CFP ») détenue par les actionnaires autres que la Société et ses filiales en propriété exclusive a été échangée contre 1,05 action comportant des droits de vote limités et la somme en espèces de 0,01 \$. Dans le cadre de la réorganisation, la Société a émis un nombre global de 250 628 173 actions comportant des droits de vote limités. Le 12 février 2020, dans le cadre de la réorganisation et conformément au droit préférentiel de souscription en faveur des porteurs d'actions privilégiées participantes qui est prévu dans les statuts de la Société (le « droit préférentiel de souscription »), la Société a émis 6 006 094 actions privilégiées participantes aux porteurs qui avaient dûment exercé leur droit préférentiel de souscription. Ce droit permettait aux porteurs d'actions privilégiées participantes d'acquérir auprès de la Société, proportionnellement au nombre d'actions privilégiées participantes que chacun d'eux détenait, un nombre global d'actions privilégiées participantes qui correspondait à 12 % du nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises par la Société dans le cadre de la réorganisation. En exerçant son droit préférentiel de souscription, Pansolo Holding Inc. (« Pansolo ») a acheté six millions d'actions privilégiées participantes le 12 février 2020.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 18 mars 2020, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle Pansolo, qui est propriétaire, directement et indirectement, d'un nombre global de 54 697 962 actions privilégiées participantes et de 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités, qui représentent 99,70 % et 7,75 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories, et 50,76 % et 15,17 %, respectivement, des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société et du nombre total de ces Actions. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais a été établie au profit des membres de la famille de l'Honorable Paul G. Desmarais. Ses fiduciaires sont Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Sophie Desmarais, Michel Plessis-Bélair et Guy Fortin. Les fiduciaires agissent aussi à titre d'administrateurs à l'égard des droits de vote. Les décisions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions de la Société qui sont contrôlées par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais et à l'aliénation de ces Actions sont prises (sous réserve du droit

de Paul Desmarais, jr et d'André Desmarais de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 15 000 000 et jusqu'à 14 000 000 des actions comportant des droits de vote limités, respectivement, comme il est décrit dans les présentes) par la majorité des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, à l'exclusion de Sophie Desmarais; toutefois, en l'absence d'une telle majorité, Paul Desmarais, jr et André Desmarais, agissant conjointement, peuvent prendre ces décisions. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Michel Plessis-Bélair sont tous membres du conseil ou de la direction de Power.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % de quelque catégorie que ce soit de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, directement ou indirectement.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à l'égard des Actions, auquel cas un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'Actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'Actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une procuration représentant les Actions qu'ils détiennent.

Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elles sont dûment signées et parviennent à Computershare, 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou sont déposées auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard le 13 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est) (la « date limite aux fins de la soumission des instructions de vote »).

Si un actionnaire inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à renvoyer la procuration. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/270099123>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Le numéro de contrôle est indiqué dans la procuration ou l'avis électronique qu'ils ont reçu. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2020 » (sans espace ni majuscule). Les actionnaires inscrits qui utilisent le numéro de contrôle fourni pour accéder à l'assemblée doivent accepter les conditions. Ces actionnaires inscrits auront la possibilité de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour de l'assemblée dans le cadre d'un scrutin tenu en ligne. Le fait de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne révoque toute procuration déjà donnée. Les actionnaires inscrits qui ne souhaitent pas révoquer une procuration qu'ils ont déjà donnée peuvent s'abstenir de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne.

Si un actionnaire inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs Actions DOIVENT soumettre leur procuration nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent suivre APRÈS avoir soumis leur procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée. Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans la procuration et soumettre celle-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur procuration.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/powercorporation> au plus tard le 13 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est) et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir qui sont nécessaires pour que Computershare puisse lui fournir un numéro de contrôle par courrier électronique.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/270099123>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2020 » (sans espace ni majuscule).

Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer une procuration

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Computershare ou au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le 13 mai 2020 à 11 h (heure de

l'Est) ou au moins 48 h avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou en accédant à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en acceptant les conditions, ou encore en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un propriétaire véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS Inc.), dont l'intermédiaire est un adhérent, détient ses Actions pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des ACVM (le « règlement 54-101 »), la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (sauf à ceux qui ont refusé de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada (« Broadridge »)) pour ce faire. Broadridge remet les documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces termes dans le règlement 54-101) pour le compte des intermédiaires en contrepartie d'une somme que lui verse la Société.

Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux Actions que détient ce dernier seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister et voter à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier ET s'inscrire eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir. Pour ce faire, les actionnaires non inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/powercorporation> au plus tard le 13 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est) et donner à Computershare les coordonnées nécessaires pour que Computershare puisse leur fournir un numéro de contrôle par courrier électronique. Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée. En procédant de cette manière, l'actionnaire non inscrit donne à son intermédiaire l'instruction de le nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important que les actionnaires non inscrits signent et renvoient le formulaire en suivant les instructions de leur intermédiaire. Les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent assister et voter à l'assemblée ne doivent donner aucune instruction de vote dans leur formulaire d'instructions de vote. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/270099123>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2020 » (sans espace ni majuscule).

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront entendre les délibérations, mais ils ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée (voir « Assister et participer à l'assemblée » ci-après).

Si un actionnaire non inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs Actions DOIVENT soumettre le formulaire d'instructions de vote nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent suivre APRÈS avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée. Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires non inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettre celui-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires non inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/270099123>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2020 » (sans espace ni majuscule). Les actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent obtenir une procuration

légale valide de leur intermédiaire en plus de suivre les étapes décrites dans les présentes. Ces actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions de leur intermédiaire qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote ou communiquer avec leur intermédiaire pour demander une procuration légale s'ils n'en ont pas déjà reçu une et, l'ayant obtenue, la soumettre à Computershare. Les demandes d'inscription provenant des actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent être envoyées par courrier électronique ou par service de messagerie, à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (si elles sont envoyées par courrier électronique) ou à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (si elles sont envoyées par service de messagerie), portant, dans les deux cas, la mention « procuration légale », et parvenir à Computershare au plus tard le 13 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est).

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée.

Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote

L'actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

La Société tiendra l'intégralité de l'assemblée virtuellement et la diffusera en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Assister à l'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter aux moments appropriés durant l'assemblée.

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, peuvent accéder à l'assemblée en suivant les étapes décrites ci-après. Les invités peuvent entendre les délibérations, mais ils ne peuvent ni participer ni voter à l'assemblée.

- > Rendez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/270099123>. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour accéder à l'assemblée et remplir les formalités requises.
- > Cliquez sur « Je suis un invité » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent choisir quelque personne physique ou morale que ce soit à titre de fondé de pouvoir

Chacune des personnes désignées dans la procuration à titre de fondé de pouvoir est un représentant de la direction de la Société et un administrateur et un dirigeant de celle-ci.

Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale de son choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et y agira pour son compte. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions supplémentaires qui sont données dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, dans la procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Exercice du droit de vote par les fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'elles représentent pour ou contre les questions soumises au vote à tout scrutin qui pourrait être tenu ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions que l'actionnaire a données dans la procuration ou le formulaire et, si l'actionnaire a indiqué un choix à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, elles voteront ou s'abstiendront en conséquence. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par une procuration seront exercés pour ou contre les questions soumises au vote, ou ne seront pas exercés, à la discréption des personnes désignées dans la procuration, soit, dans le cas des représentants de la direction nommés dans la procuration, pour l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats énumérés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société, pour la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et pour la modification du règlement administratif de la Société.

La procuration confère un pouvoir discréptionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) peut compter au moins neuf et au plus 28 membres, selon le nombre qu'il établit. Ce nombre est actuellement fixé à 12, mais le conseil a décidé de le porter à 13 au moment de l'assemblée, selon la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature. Les 13 personnes nommées ci-après seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour l'élection de ces personnes. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-après refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter, à leur discréption, pour une autre personne de leur choix.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu d'une autre manière, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité des ressources humaines (auparavant, le comité de rémunération), un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Actionnariat minimal requis des administrateurs

Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, la Société exige que les administrateurs détiennent des Actions ou des unités d'actions différenciées (les « UAD ») de la Société ou des UAD de CFP (qui sont payables en actions comportant des droits de vote limités) d'une valeur correspondant à 600 000 \$ (avant le 31 décembre 2019, cette valeur correspondait à 450 000 \$) au plus tard à la dernière des dates suivantes, soit la date qui se situe cinq ans après la date à laquelle ils entrent en fonction à ce titre ou le 31 décembre 2024. Tous les administrateurs ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Candidats à l'élection au conseil

Les tableaux suivants présentent certains renseignements sur chacun des candidats à l'élection au conseil, y compris certains de ses antécédents professionnels, les résultats du vote qu'il a obtenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 (l'« assemblée de 2019 »), le nombre d'actions et d'UAD de la Société et d'UAD de CFP (qui sont payables en actions comportant des droits de vote limités) dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, le fait qu'il a atteint ou est en voie d'atteindre, ou non, l'actionnariat minimal requis des administrateurs, dans le cas de M. Orr, le nombre d'unités d'actions différées dont l'acquisition est liée au rendement (les « UADR ») et d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») de CFP (qui sont payables en actions comportant des droits de vote limités) ainsi que le nombre d'actions et d'UAD des autres filiales de la Société dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement.

Ces tableaux indiquent aussi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des administrateurs qui sont candidats à l'élection à l'assemblée. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent la Société de façon appréciable hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

Le conseil a pour objectif de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte des engagements que doivent déjà remplir les personnes dont il propose la candidature. La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés nombreuses et diverses qui composent son groupe que possèdent ceux de ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. La présence de ces administrateurs enrichit les débats et rehausse la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des conseils de ses filiales, et aide la Société à bien gérer ses participations dans les filiales en question. Voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » plus loin dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les notes relatives aux antécédents professionnels se trouvent à la fin de la présente rubrique.

Pierre Beaudoin (Québec) Canada

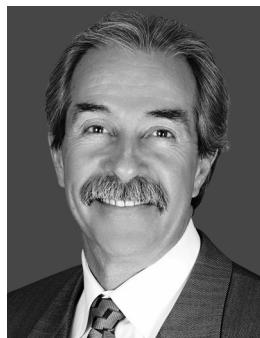


M. Beaudoin est membre et président du conseil de Bombardier Inc. (société diversifiée de fabrication de matériel de transport), dont il a été président exécutif du conseil de 2015 à 2017 et président et chef de la direction de juin 2008 à février 2015. Il avait auparavant été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique de 2001 à 2008 et vice-président exécutif de Bombardier Inc. de 2004 à 2008. Il a été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs. Depuis le 30 mai 2019, il siège au conseil ainsi qu'au comité des ressources humaines et de compensation et au comité de nomination, gouvernance et responsabilité sociale de BRP Inc.

57 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil	10/11	Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3/3
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019			
Pour: 99,48 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3]	Total
Nombre au 18 mars 2020	44 498	77 919	122 417
Nombre au 20 mars 2019	25 000	69 056	94 056
Variation du nombre	19 498	8 863	28 361
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	857 476 \$	1 501 499 \$	2 358 975 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]	600 000 \$		
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	3,93		
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint	✓		
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)		
Néant	Néant		

Marcel R. Coutu (ALBERTA) CANADA

M. Coutu est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Brookfield Asset Management Inc. et d'Enbridge Inc. De 2001 au 1^{er} janvier 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) et président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne qui exploite un projet de sables bitumineux). Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières.

M. Coutu siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc.

M. Coutu siège au conseil du Calgary Exhibition and Stampede. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Il a été membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta jusqu'en 2014.

66 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2011

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		11/11
Comité d'audit		4/5
Comité des ressources humaines		6/7

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019

Pour: 95,59 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3]	Total
Nombre au 18 mars 2020	-	54 727	54 727
Nombre au 20 mars 2019	-	46 267	46 267
Variation du nombre	-	8 460	8 460
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	-	1 054 589 \$	1 054 589 \$

Actionnariat minimal requis^[5] 600 000 \$

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis 1,76

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint ✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
10 000 actions ordinaires de Lifeco	66 508 UAD de Lifeco
900 actions ordinaires d'IGM	20 510 UAD d'IGM

André Desmarais, o.c., o.q. (QUÉBEC) CANADA

63 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988



M. Desmarais est président délégué du conseil de la Société et de CFP. Il a été président et co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020. Il a été co-président exécutif du conseil de CFP jusqu'en mars 2020. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd.

M. Desmarais siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. Il est membre et vice-président du conseil de Pargesa en Europe. Il a été l'un des administrateurs de Bellus Santé inc. jusqu'en 2009 et de CITIC Pacific Limited, en Asie, jusqu'en 2014.

M. Desmarais est président honoraire du Conseil d'affaires Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein d'organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2003 et officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire de doctorats honorifiques de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.^[6]

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		11/11
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019

Pour: 87,18 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[2,7]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 18 mars 2020	15 537 564	217 344	15 754 908
Nombre au 20 mars 2019	15 120 548	96 536	15 217 084
Variation du nombre	417 016	120 808	537 824
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	299 408 858 \$	4 188 218 \$	303 567 077 \$

Actionnariat minimal requis^[5] 600 000 \$

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis 506,00

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint ✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
350 000 actions ordinaires de Lifeco	194 135 UAD de Lifeco
77 002 actions ordinaires d'IGM	77 002 UAD d'IGM

Paul Desmarais, jr, o.c., o.q. (QUÉBEC) CANADA

65 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS^[1]**RELEVÉ DES PRÉSENCES**

Conseil	11/11
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019

Pour: 86,57 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[7]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 18 mars 2020	15 103 553	155 040	15 258 593
Nombre au 20 mars 2019	15 097 643	69 558	15 167 201
Variation du nombre	5 910	85 482	91 392
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	291 045 466 \$	2 987 621 \$	294 033 087 \$

Actionnariat minimal requis^[5]

600 000 \$

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis

490,06

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint

✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
100 000 actions ordinaires de Lifeco	46 819 UAD de Lifeco 38 955 UAD d'IGM

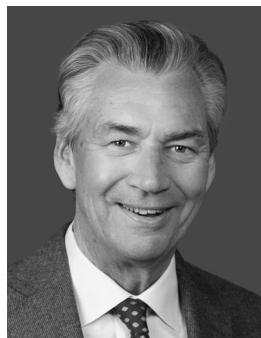
M. Desmarais est président du conseil de la Société et de CFP. Il a été co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020. Il a été co-président exécutif du conseil de CFP jusqu'en mars 2020. Il s'est joint à la Société en 1981, assumant le poste de vice-président dès l'année suivante. Au sein de CFP, il a été vice-président de 1984 à 1986, président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989, vice-président exécutif du conseil de 1989 à 1990, président exécutif du conseil de 1990 à 2005, président du comité exécutif de 2006 à 2008 et co-président exécutif du conseil de 2008 à février 2020. Au sein de la Société, il a été vice-président du conseil de 1991 à 1996.

Chez Pargesa, M. Desmarais a siégé au comité de direction de 1982 à 1990 et est devenu vice-président exécutif, puis président exécutif, de ce comité en 1991; il a été nommé co-chef de la direction en 2003 et président du conseil en 2013. Il siège au conseil de Pargesa depuis 1992.

M. Desmarais siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. En Europe, il est président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert depuis avril 2019, après avoir été vice-président du conseil de janvier 2012 à avril 2019. Il siège au conseil de LafargeHolcim Ltd. et de SGS SA. Il a été membre et vice-président du conseil d'Imerys jusqu'en 2008 et membre du conseil de GDF Suez jusqu'en 2014 et de Total SA jusqu'en 2017.

M. Desmarais est membre du Conseil canadien des affaires. Il siège également à un certain nombre de conseils consultatifs à vocation philanthropique.

M. Desmarais a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2005, officier de l'Ordre national du Québec en 2009 et Chevalier de la Légion d'honneur en France en 2012. Il est titulaire d'un certain nombre de doctorats honorifiques. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.^[6]

Gary A. Doer, O.M. (MANITOBA) CANADA

du groupe nord-américain.

M. Doer siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. Il siège au conseil d'Air Canada depuis mai 2018. Il a siégé au conseil de Société aurifère Barrick de 2016 à 2018.

M. Doer est co-président bénévole du Centre Wilson du Canada Institute, association non partisane qui suit les politiques d'intérêt public, plus particulièrement les relations entre le Canada et les États-Unis. En 2010, il est devenu membre de l'Ordre du Manitoba et, en 2011, le World Affairs Council lui a décerné un prix pour services distingués dans la diplomatie.

71 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		11/11	
Comité d'audit		5/5	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019			
Pour: 97,34 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 18 mars 2020	-	27 245	27 245
Nombre au 20 mars 2019	-	7 491	7 491
Variation du nombre	-	19 754	19 754
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	-	525 011 \$	525 011 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]			600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			0,88
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓*
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)		
Néant	10 750 UAD de Lifeco 7 865 UAD d'IGM		

* M. Doer a jusqu'au 31 décembre 2024 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs de la Société qui a été accru récemment.

Anthony R. Graham, LL.D. (ONTARIO) CANADA

M. Graham est président du conseil et chef de la direction de Sumarria Inc., société de gestion de placements, depuis 1984. Il a été vice-président du conseil de Witton Investments, Limited (« Witton Investments »), la société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, de mai 2014 à mai 2019. De juin 2000 à mai 2014, il a été président de Witton Investments. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal.

M. Graham siège au conseil de Bombardier Inc. depuis mai 2019, à celui de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix depuis avril 2017 ainsi qu'à celui de Graymont Limited et de Grupo Calidra, S.A. de C.V. Il a siégé au conseil de CFP de mai 2001 à février 2020, de George Weston limitée de novembre 1996 à mai 2016, de Les Compagnies Loblaw limitée de février 1999 à juillet 2015 et de la Banque le Choix du Président, qu'il a présidé de 1999 à mai 2015. Il préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario, du programme Le Prix du Duc d'Édimbourg - Canada (Charter for Business) et de la Fondation Theatre Endowment du Festival Shaw. Il est l'un des administrateurs du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut canadien de recherches avancées et de Luminato. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock depuis juin 2007.

63 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2001

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil*		11/11	
Comité des ressources humaines		7/7	
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019			
Pour: 92,75 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 18 mars 2020	51 250	173 682	224 932
Nombre au 20 mars 2019	25 000	83 092	108 092
Variation du nombre	26 250	90 590	136 840
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	987 588 \$	3 346 852 \$	4 334 440 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]			600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			7,22
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)		
Néant	Néant		

* M. Graham a été nommé administrateur principal le 23 mars 2018.

J. David A. Jackson, LL.B. (ONTARIO) CANADA

M. Jackson est avocat-conseil principal en fusions et acquisitions et en gouvernance au sein du cabinet d'avocats Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., dont il a été l'un des associés jusqu'en 2012 et dont il a présidé le conseil de 1995 à 2001. Tout au long de sa carrière, il a été reconnu en tant qu'avocat de premier plan dans les domaines des fusions et acquisitions, du financement d'entreprises et de la gouvernance par de nombreux organismes d'évaluation indépendants. M. Jackson siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco et la Canada Vie. Il a siégé au conseil de CFP de mai 2013 à février 2020 et à celui d'IGG Gestion de patrimoine de 1991 à 2001.

M. Jackson a également siégé au conseil d'un certain nombre de sociétés ouvertes et fermées. Il a été membre et vice-président du conseil du Centre des sciences de la santé Sunnybrook jusqu'en juin 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de la faculté de droit Osgoode Hall. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1974.

73 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2013

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS^[1]**RELEVÉ DES PRÉSENCES**

Conseil	11/11
Comité d'audit	5/5

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019

Pour: 99,46 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 18 mars 2020	7 237	37 496	44 733
Nombre au 20 mars 2019	2 512	16 084	18 596
Variation du nombre	4 725	21 412	26 137
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	139 457 \$	722 548 \$	862 005 \$

Actionnariat minimal requis^[5]

600 000 \$

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis

1,44

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint

✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
5 514 actions ordinaires d'IGM	14 316 UAD de Lifeco

Paula B. Madoff (NEW YORK) ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mme Madoff est administratrice de sociétés. Elle est directrice-conseil chez Goldman Sachs, cabinet mondial spécialisé en courtage, en valeurs mobilières et en gestion de placements, depuis août 2017. Au service de Goldman Sachs pendant 24 ans, elle a été associée et chef des ventes et du placement de produits de taux d'intérêt et de produits hypothécaires de 2006 jusqu'à son départ à la retraite en 2017. Toujours chez Goldman Sachs, elle a occupé plusieurs autres postes de direction, dont ceux de co-présidente du comité de retraite chargé de veiller à l'utilisation de l'actif des régimes 401k et des régimes de retraite, de chef de la direction de Goldman Sachs Mitsui Marine Derivative Products, L.P. et de membre du comité chargé de l'administration de la division des valeurs mobilières et du comité responsable des nouvelles activités du cabinet. Elle compte 30 ans d'expérience dans les domaines des placements, de la gestion des risques et des opérations sur les marchés financiers.

Mme Madoff siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement et Putnam Investments, LLC. Elle siège au conseil de KKR Real Estate Finance Trust Inc., de Tradeweb Markets Inc. et de la ICE Benchmark Administration, dont elle préside le comité de surveillance du TIOL.

Mme Madoff a été nommée fellow de la fondation David Rockefeller 2018 et elle siège au conseil des anciens de l'École de gestion de l'Université Harvard, au conseil des femmes dirigeantes du programme Femmes et politiques publiques de l'École Kennedy de l'Université Harvard, au conseil de Hudson River Park Friends et au conseil consultatif du Centre d'études pédiatriques de l'Hôpital NYU. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion de l'Université Harvard et d'un baccalauréat ès arts en économie du Collège Lafayette.

52 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS: S.O.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS^[1]**RELEVÉ DES PRÉSENCES**

S.O.*	S.O.*
-------	-------

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019

Pour: s.o.*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD	Total
Nombre au 18 mars 2020	Néant	Néant	Néant
Nombre au 20 mars 2019	Néant	Néant	Néant
Variation du nombre	Néant	Néant	Néant
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	Néant	Néant	Néant

Actionnariat minimal requis^[5]

S.O.*

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis

S.O.*

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint

S.O.*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
Néant	9 882 UAD de Lifeco

* Mme Madoff est candidate pour la première fois à l'élection au conseil de la Société.

Isabelle Marcoux, O.C. (QUÉBEC) CANADA

Mme Marcoux est, depuis 2012, présidente du conseil de Transcontinental inc., qui est un chef de file du secteur de l'emballage souple en Amérique du Nord et le premier imprimeur en importance au Canada ainsi qu'un chef de file dans le domaine de l'édition de manuels scolaires. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012 et vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et a occupé successivement les postes de directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe et de directrice, Fusions et acquisitions entre 1998 et 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Mme Marcoux siège au conseil de Rogers Communications Inc. Elle a siégé au conseil de George Weston limitée pendant 12 ans, jusqu'en 2019. Elle siège au conseil de La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants depuis 2015 et au conseil consultatif de la faculté de droit de l'Université McGill depuis 2018. Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2019. Elle a été co-présidente de la campagne Centraide du Grand Montréal en 2016 et préside la campagne des Grands donateurs depuis 2018. Elle a participé à plusieurs campagnes de financement, notamment pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal, l'Institut de cardiologie de Montréal, la Fondation Tel-Jeunes, la fondation Jeunes musiciens du monde et la Fondation Montréal Inc. En 2016, elle a reçu la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec et, en 2017, elle est devenue la première Canadienne à remporter le prix *Visionary Award for Strategic Leadership* de l'organisme mondial Women Corporate Directors Foundation. Toujours en 2017, elle a été intronisée au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives (WXX) après avoir été nommée parmi les 100 femmes les plus influentes au Canada en 2010, en 2012 et en 2016 par cet organisme.

Mme Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et en économie et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1995.

50 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2010

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ⁽¹⁾		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		11/11
Comité des ressources humaines		6/7
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019	
Pour:	96,34 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ⁽³⁾	Total
Nombre au 18 mars 2020	–	57 886	57 886
Nombre au 20 mars 2019	–	49 542	49 542
Variation du nombre	–	8 344	8 344
Valeur au marché totale au 18 mars 2020⁽⁴⁾	–	1 115 463 \$	1 115 463 \$

Actionnariat minimal requis ⁽⁵⁾	600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	1,86
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint	✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS	
Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
Néant	Néant

Christian Noyer (PARIS) FRANCE

M. Noyer est administrateur de sociétés. Auparavant, il a été gouverneur de la Banque de France (la banque centrale de France, qui est liée à la Banque centrale européenne) de novembre 2003 à octobre 2015. De 1998 à 2002, il a été vice-président de la Banque centrale européenne à Francfort. Après avoir été affecté au Trésor du ministère de l'Économie et des Finances en 1976, il a occupé un certain nombre de postes avant de devenir directeur du Trésor de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Affaires économiques et des Finances de 1995 à 1997 et directeur au sein du ministère des Affaires économiques, des Finances et de l'Industrie de 1997 à 1998. M. Noyer a été membre du Conseil des gouverneurs et du Conseil général de la Banque centrale européenne de 1998 à 2015 et membre et président du conseil de la Banque des règlements internationaux de 2003 à 2015 et de 2010 à 2015, respectivement. Il a été gouverneur suppléant du Fonds monétaire international de 1993 à 1995 et de 2003 à 2015 et membre du Conseil de stabilité financière de 2008 à 2015. À différentes époques entre 1982 et 1995, il a siégé au conseil de bon nombre de sociétés détenues en partie par l'État à titre de représentant du gouvernement français, y compris Suez S.A., Société Générale S.A., Le Crédit Lyonnais S.A., Le Groupe des Assurances Nationales, Dassault Aviation S.A., Pechiney S.A., Air France et Électricité de France S.A. Depuis janvier 2018, il siège au conseil du Groupe NSIA en Afrique et à celui de Setl, société qui se consacre à la création de solutions fondées sur des chaînes de blocs destinées aux marchés financiers, à la gestion d'actifs et aux paiements. Depuis novembre 2018, il siège au Conseil de surveillance de Lloyd's à titre d'administrateur externe et au conseil d'administration de Lloyd's Bruxelles à titre d'administrateur externe indépendant. Il a été nommé censeur par le conseil d'administration de BNP Paribas en avril 2019. M. Noyer est gouverneur honoraire de la Banque de France et est récipiendaire des distinctions suivantes: Commandeur de la Légion d'Honneur et Commandeur des Arts et des Lettres en France, Commandeur de l'Ordre national du Lion au Sénégal, la Grand-Croix de l'Ordre du Mérite civil en Espagne, Officier de l'Ordre national de la Valeur au Cameroun et l'Étoile d'or et d'argent de l'Ordre du Soleil levant au Japon.

69 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		10/11	
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1	
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision		3/3	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019			
Pour: 92,80 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3]	Total
Nombre au 18 mars 2020	-	18 950	18 950
Nombre au 20 mars 2019	-	13 134	13 134
Variation du nombre	-	5 816	5 816
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	-	365 167 \$	365 167 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]			600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			0,61
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
Néant	Néant

* M. Noyer a jusqu'au 31 décembre 2024 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs de la Société qui a été accru récemment.

R. Jeffrey Orr (QUÉBEC) CANADA

M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société en février 2020 et est président et chef de la direction de CFP depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. Il travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981.

M. Orr est membre du conseil de CFP et membre et président du conseil de certaines sociétés du groupe Power, y compris IGM, IG Gestion de patrimoine, Mackenzie Inc., Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement et Putnam Investments, LLC. Il est membre du conseil de PanAgora Asset Management Inc. M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.

61 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		11/11	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019			
Pour: 95,99 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Nombre au 18 mars 2020	Nombre au 20 mars 2019	Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]
Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	440 210	20 000	8 482 847 \$
UAD ^[3,8]	147 530	66 665	2 842 903 \$
UAR ^[9]	320 827	Néant	6 182 336 \$
UADR ^[9]	280 202	Néant	5 399 493 \$
Total	1 188 769	86 665	22 907 579 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]		600 000 \$	
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis		38,18	
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint		✓	
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)		
20 000 actions ordinaires de Lifeco	198 134 UAD de Lifeco		
120 000 actions ordinaires d'IGM	101 797 UAD d'IGM		

T. Timothy Ryan, jr (FLORIDE) ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

74 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2014*

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		11/11	
Comité d'audit		5/5	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019			
Pour: 99,65 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 18 mars 2020	37 511	21 849	59 360
Nombre au 20 mars 2019	18 572	4 392	22 964
Variation du nombre	18 939	17 457	36 396
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	722 837 \$	421 030 \$	1 143 867 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]		600 000 \$	
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis		1,91	
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint		✓	

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS	
Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)
Néant	67 469 UAD de Lifeco

* M. Ryan avait déjà siégé au conseil de la Société du 13 mai 2011 au 15 mai 2013, mais ne s'était pas représenté à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.



M. Ryan est administrateur de sociétés. Il a été directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique en matière de réglementation de JPMorgan Chase & Co. (« J.P. Morgan »), entreprise mondiale de services financiers, de février 2013 à octobre 2014. De 2008 à 2013, il a été président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (« SIFMA »), association commerciale qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux. Avant de se joindre à SIFMA, il était vice-président, Institutions financières et gouvernements auprès de J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Avant de se joindre à J.P. Morgan en 1993, il était directeur de l'Office of Thrift Supervision du ministère des Finances du gouvernement américain.

M. Ryan siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, Empower Retirement, la Canada Vie et Putnam Investments, LLC, ayant déjà siégé au conseil de la Société et de CFP de mai 2011 à mai 2013 et à celui de Lifeco de mai 2010 à mai 2013.

M. Ryan est président du conseil de Santander Holdings U.S.A., Inc., de Santander Bank, N.A. et de Banco Santander International. Il a siégé au conseil de Markit Group Limited d'avril 2013 à octobre 2014 et à celui de Lloyds Banking Group de mars 2009 à avril 2013 ainsi qu'au comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council des États-Unis à titre de représentant du secteur privé de 2007 à 2011.

Siim A. Vanaselja, FCPA, FCA (ONTARIO) CANADA

M. Vanaselja est administrateur de sociétés. Il a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. Avant de se joindre à BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto.

M. Vanaselja siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco et la Canada Vie. Il est membre et président du conseil de Corporation TC Énergie et siège au conseil des fiduciaires de la RioCan Real Estate Investment Trust. Il a siégé au conseil et présidé le comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. Il a siégé au comité consultatif fédéral sur le financement du ministre des Finances, au conseil des chefs des finances de Moody's, au groupe de travail des chefs des finances du Corporate Executive Board et au Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada. Il est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'École de gestion Schulich.

63 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS: S.O.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES			
S.O.*		S.O.*			
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2019					
Pour: s.o.*					
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS					
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3,8]	Total		
Nombre au 18 mars 2020	Néant	9 946	9 946		
Nombre au 20 mars 2019	Néant	Néant	Néant		
Variation du nombre	Néant	9 946	9 946		
Valeur au marché totale au 18 mars 2020 ^[4]	Néant	191 659 \$	191 659 \$		
Actionnariat minimal requis ^[5]		S.O.*			
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis		S.O.*			
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint		S.O.*			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS					
Nombre d'actions (au 18 mars 2020)	Nombre d'UAD (au 18 mars 2020)				
25 000 actions ordinaires de Lifeco	40 344 UAD de Lifeco				

* M. Vanaselja est candidat pour la première fois à l'élection au conseil de la Société.

- [1] L'administrateur siège actuellement à chaque comité qui est indiqué.
- [2] Une partie des actions comportant des droits de vote limités détenues par cet administrateur sont des actions ordinaires de CFP qui ont été converties en actions comportant des droits de vote limités le 13 février 2020 dans le cadre de la réorganisation.
- [3] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs ».
- [4] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 18 mars 2020, soit 19,27 \$. La valeur d'une UAD de la Société et d'une UAD de CFP correspond, dans chaque cas, à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités.
- [5] Voir « Élection des administrateurs – Actionnariat minimal requis des administrateurs ».
- [6] La Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle les droits de vote de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Par l'entremise de Pansolo, elle exerce une emprise sur 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités et 54 697 962 actions privilégiées participantes de la Société. Les titres détenus directement et indirectement par Pansolo, qui est contrôlée par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.
- [7] Conformément à la convention unanime entre actionnaires modifiée et reformulée conclue entre Pansolo, Paul Desmarais, jr et André Desmarais et les porteurs de titres de Pansolo, entre autres parties, [a] Paul Desmarais, jr (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 15 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 15 000 000 de ces actions avec la

Fiducie familiale résiduaire Desmarais et [b] André Desmarais (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 14 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 14 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessus, les titres dont on indique qu'ils sont détenus par MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne tiennent pas compte des autres titres sur lesquels la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, dont ils sont des fiduciaires, exerce une emprise. Voir aussi la note [6].

- [8] Une partie des UAD détenues par cet administrateur sont des UAD de CFP que CFP lui avait octroyées à titre de rémunération en contrepartie des services qu'il lui avait fournis à titre d'administrateur. Dans le cadre de la réorganisation, les modalités des UAD de CFP ont été modifiées. En conséquence de ces modifications, le ratio d'échange applicable à la réorganisation a été fixé à 1,05 et les UAD sont devenues payables en actions comportant des droits de vote limités. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-après. En date du 18 mars 2020, M. André Desmarais détient 110 594 UAD de CFP, M. Paul Desmarais, jr, 78 037 UAD de CFP, M. Gary A. Doer, 14 947 UAD de CFP, M. Anthony R. Graham, 80 017 UAD de CFP, M. J. David A. Jackson, 17 455 UAD de CFP, M. R. Jeffrey Orr, 75 241 UAD de CFP, M. T. Timothy Ryan, jr, 11 793 UAD de CFP et M. Siim A. Vanaselja, 9 946 UAD de CFP.

- [9] Les UAR et les UADR détenues par M. R. Jeffrey Orr sont des UAR et des UADR de CFP que CFP lui avait octroyées à titre de rémunération en contrepartie des services qu'il lui avait fournis à titre de président et chef de la direction. Dans le cadre de la réorganisation, le nombre d'UAR et d'UADR a été rajusté selon le ratio d'échange de 1,05 applicable à la réorganisation et les UAR et les UADR sont devenues payables en actions comportant des droits de vote limités. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-après. En date du 18 mars 2020, M. R. Jeffrey Orr détient 242 055 UAR et 280 202 UADR de CFP.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs

Afin d'établir la rémunération appropriée pour les membres du conseil d'administration, le comité des ressources humaines (auparavant, le comité de rémunération) examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Analyse de la rémunération – Consultant en rémunération »).

Le comité des ressources humaines examine les données relatives à un groupe de comparaison canadien qui sert aussi à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la rubrique « Analyse de la rémunération – Groupes de comparaison » ci-après).

La politique du comité en matière de rémunération vise à :

- > offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser;
- > établir une correspondance directe entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Le comité ne fixe pas la rémunération des administrateurs de manière qu'elle corresponde à un certain percentile au sein du groupe de comparaison, mais plutôt de manière qu'elle soit concurrentielle par rapport à celle qui est versée par les sociétés canadiennes qui font partie de ce groupe, après avoir tenu compte des fonctions que les administrateurs doivent exercer et du nombre d'heures de travail requises.

En août 2019, le comité des ressources humaines a approuvé une nouvelle structure de rémunération des membres du conseil d'administration fondée sur une rémunération fixe et a aboli les jetons de présence aux réunions afin (i) d'harmoniser les pratiques de la Société avec celles des émetteurs qui composent le groupe de comparaison de la Société et (ii) d'adopter les pratiques des filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM.

Le comité des ressources humaines a aussi demandé à Willis Towers Watson, à titre de consultant en rémunération, d'évaluer le caractère concurrentiel de la provision annuelle versée aux administrateurs.

En novembre 2019, à l'issue de l'évaluation de Willis Towers Watson, qui a révélé que la provision se situait à l'extrême inférieure de la fourchette des provisions versées par les sociétés du groupe de comparaison, la provision annuelle a été portée, en date du 1^{er} janvier 2020, à 175 000 \$ dans le cas des membres du conseil d'administration qui siègent aussi au conseil d'administration des filiales de la Société, soit CFP ou Lifeco (et qui sont rémunérés par ces filiales en contrepartie des services qu'ils fournissent à ce titre), et à 200 000 \$ dans le cas de tous les autres membres du conseil d'administration. En conséquence des modifications apportées à la provision annuelle, l'actionnariat minimal requis des administrateurs a aussi été augmenté, passant à 600 000 \$ (auparavant, 450 000 \$) en date du 1^{er} janvier 2020. Les administrateurs ont jusqu'à la dernière des dates suivantes, soit le 31 décembre 2024 ou la date qui se situe cinq ans après la date à laquelle ils se sont joints au conseil de la Société, pour atteindre l'actionnariat minimal requis.

À la suite de la réorganisation, le comité des ressources humaines a décidé que la provision de 200 000 \$ qui était auparavant payable seulement aux administrateurs qui ne siégeaient pas au conseil des filiales de la Société, soit CFP ou Lifeco, serait versée à tous les membres du conseil. Cette nouvelle provision entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Provisions et jetons de présence

Les provisions et les jetons de présence payables aux administrateurs se sont établis comme suit pour les périodes applicables indiquées :

Provisions et jetons de présence	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 1 ^{er} janvier 2020	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	À compter du 1 ^{er} avril 2020
Provision annuelle	125 000 \$	175 000 \$/200 000 \$ ^[1]	200 000 \$ ^[1]
Provision supplémentaire – président du comité d'audit	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité des ressources humaines	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Provision supplémentaire – présidents des comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Provision supplémentaire – autres membres du comité d'audit	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Provision supplémentaire – autres membres du comité des ressources humaines	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
Provision supplémentaire – autres membres des comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Provision supplémentaire – administrateur principal	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 000 \$	–	–

[1] Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, la provision s'est établie à 175 000 \$ pour les membres du conseil d'administration qui siègent aussi au conseil d'administration des filiales de la Société, soit CFP ou Lifeco, et à 200 000 \$ pour tous les autres membres du conseil d'administration. En date du 1^{er} avril 2020, la provision s'établira à 200 000 \$ pour tous les membres du conseil d'administration, à l'exception du président du conseil et du président délégué du conseil dont la rémunération totale à ces titres consistera en une provision annuelle de 350 000 \$. Le président du conseil et le président délégué du conseil ne toucheront aucune autre provision à titre de membres du conseil et du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tous les administrateurs ont touché une provision annuelle de base de 125 000 \$. Sur cette somme, une tranche de 62 500 \$ (soit 50 % de la provision annuelle de base) constituait une provision annuelle spéciale versée aux administrateurs sous forme d'UAD, conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché, conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 % de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher la totalité ou une partie du solde de la provision annuelle, des jetons de présence aux réunions du conseil et des comités (selon le cas), de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité et de la provision à titre d'administrateur principal sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 % de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions comportant des droits de vote limités de la Société sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et de courtage engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de la provision annuelle, des jetons de présence aux réunions du conseil et des comités (selon le cas), de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité et de la provision à titre d'administrateur principal sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité des ressources humaines et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

Dans le cadre de la réorganisation du 13 février 2020, le pouvoir d'administrer le régime UAD de CFP a été délégué au comité des ressources humaines de la Société. Les modalités du régime demeurent les mêmes, sauf pour ce qui est (i) du rajustement du nombre d'UAD en le multipliant par 1,05 (soit le ratio d'échange applicable à la réorganisation) et (ii) du remplacement des actions ordinaires de CFP par les actions comportant des droits de vote limités de la Société comme titres sous-jacents, sous réserve des rajustements devant être apportés à l'attribution en question conformément aux documents relatifs au régime qui la régit ou aux documents relatifs à l'octroi en conséquence de la réorganisation.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf ceux qui sont des hauts dirigeants nommés (les « HDN ») voir « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau synoptique de la rémunération ») en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à la Société à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rémunération des administrateurs ^[1,2,3]				
Administrateur	Rémunération ^[4] [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[5,6] [en dollars]	Autre rémunération [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
Pierre Beaudoin	93 500	62 500	-	156 000
Marcel R. Coutu	118 000	62 500	-	180 500
Gary A. Doer	101 000	62 500	-	163 500
Anthony R. Graham	159 500	62 500	-	222 000
J. David A. Jackson	123 500	62 500	-	186 000
Isabelle Marcoux	109 500	62 500	-	172 000
Christian Noyer	100 500	62 500	-	163 000
R. Jeffrey Orr ^[7]	83 500	62 500	-	146 000
T. Timothy Ryan, jr	101 000	62 500	-	163 500
Emőke J.E. Szathmáry ^[8]	122 000	62 500	-	184 500

- [1] Le tableau ne tient pas compte des sommes versées à titre de remboursement de frais ni des UAD reçues à l'égard des équivalents de dividendes payables sur les UAD.
- [2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.
- [3] Certains administrateurs ont aussi touché une rémunération à titre d'administrateurs de CFP et des filiales cotées en bourse de la Société et de leurs filiales: Marcel R. Coutu siège au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; Gary A. Doer siège au conseil de CFP, de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; Anthony R. Graham a siégé au conseil de CFP jusqu'au 28 février 2020; J. David A. Jackson siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales et a siégé au conseil de CFP jusqu'au 28 février 2020; R. Jeffrey Orr siège au conseil de CFP, de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; T. Timothy Ryan, jr siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière; Emőke J.E. Szathmáry a siégé au conseil de CFP jusqu'au 28 février 2020. Voir la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 9 mars 2020 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 21 février 2020, selon le cas, que l'on peut consulter sous le profil SEDAR de ces émetteurs, au www.sedar.com. La rémunération que les administrateurs touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société.
- [4] Sur la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société: Pierre Beaudoin: 93 500 \$; Marcel R. Coutu: 118 000 \$; Gary A. Doer: 70 000 \$; Anthony R. Graham: 122 500 \$; J. David A. Jackson: 31 000 \$; Isabelle Marcoux: 109 500 \$; Christian Noyer: 90 500 \$; T. Timothy Ryan, jr: 101 000 \$. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note [6] ci-dessous.
- [5] La somme indiquée constitue la tranche spéciale de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du régime UAD et du RAAA.
- [6] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché.
- [7] M. R. Jeffrey Orr est président et chef de la direction de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est présentée dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP. M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société le 13 février 2020.
- [8] Mme Emőke J.E. Szathmáry ne se représentera pas à l'assemblée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, elle a assisté à 11 réunions du conseil d'administration (sur 11), à cinq réunions du comité d'audit (sur cinq) et à trois réunions du comité des opérations entre personnes reliées et de révision (sur trois).

Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs

Sauf pour ceux qui sont des HDN (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Attributions aux termes des régimes incitatifs ») ou pour ce qui est indiqué ci-dessous, aucun des administrateurs de la Société ne détenait d'options qui lui permettaient d'acquérir des titres, des UADR ou des UAR de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales au 31 décembre 2019.

M. R. Jeffrey Orr détient des options de la Société qui lui avaient été octroyées initialement à titre de dirigeant de CFP. La Société a pris ces options en charge le 13 février 2020 dans le cadre de la réorganisation (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »). Celles-ci sont indiquées dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP. M. Orr détient aussi des UAD, des UADR et des UAR qui lui avaient été octroyées initialement à titre de dirigeant ou d'administrateur de CFP et qui, à la suite de la réalisation de la réorganisation, lui sont désormais payables en actions comportant des droits de vote limités de PCC (voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme »).

Rémunération en actions des administrateurs au 31 décembre 2019

Le tableau suivant présente la participation en actions de chacun des administrateurs (sauf ceux qui sont des HDN) au 31 décembre 2019, qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2019 et au cours des exercices antérieurs.

Administrateur	Nombre d'actions visées par le RAAA au 31 décembre 2019 ^[1]	Nombre d'UAD détenues aux termes du régime UAD au 31 décembre 2019 ^[2]	Valeur totale des actions visées par le RAAA et des UAD ^[3] au 31 décembre 2019 ^[4] [en dollars]
Pierre Beaudoin	Néant	77 919	2 606 391
Marcel R. Coutu	Néant	54 727	1 830 618
Gary A. Doer ^[5]	Néant	12 298	411 368
Anthony R. Graham ^[5]	Néant	93 665	3 133 094
J. David A. Jackson ^[5]	Néant	20 041	670 371
Isabelle Marcoux	Néant	57 886	1 936 287
Christian Noyer	Néant	18 950	633 878
R. Jeffrey Orr ^[5]	Néant	72 289	2 418 067
T. Timothy Ryan, jr ^[5]	19 308	10 056	982 226
Emőke J.E. Szathmáry ^[5,6]	Néant	54 602	1 826 437

- [1] Ce montant inclut les actions qui constituent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société visées par le RAAA de la Société.
- [2] Ce montant inclut les UAD qui représentent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société. Y compris également les UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.
- [3] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là.

[4] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2019, soit 33,45 \$.

[5] Cet administrateur détient aussi des UAD de CFP que CFP lui avait octroyées à titre de rémunération en contrepartie des services qu'il lui avait fournis à titre d'administrateur. Dans le cadre de la réorganisation, les modalités des UAD de CFP ont été modifiées. En conséquence de ces modifications, le ratio d'échange applicable à la réorganisation a été fixé à 1,05 et les UAD sont devenues payables en actions comportant des droits de vote limités. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différenciées et régime d'achat d'actions des administrateurs ». En date du 18 mars 2020, M. André Desmarais détient 110 594 UAD de CFP, M. Paul Desmarais, jr, 78 037 UAD de CFP, M. Gary A. Doer, 14 947 UAD de CFP, M. Anthony R. Graham, 80 017 UAD de CFP, M. J. David A. Jackson, 17 455 UAD de CFP, M. R. Jeffrey Orr, 75 241 UAD de CFP, M. T. Timothy Ryan, jr, 11 793 UAD de CFP et Mme Emőke J.E. Szathmáry, 50 465 UAD de CFP.

[6] Cette administratrice ne se représentera pas à l'assemblée.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale des membres du conseil dans la Société. Il y a lieu de se reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs », qui figure plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui sont candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs en fonction de la Société sont assujettis à la politique sur les opérations d'initié de la Société qui interdit aux administrateurs de la Société et de ses filiales en propriété exclusive (y compris CFP), entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales en propriété exclusive leur a octroyés

à titre de rémunération. Il est également interdit aux administrateurs d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique): [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou [iii] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans). Conformément aux modalités des UAD de la Société et de ses filiales cotées en bourse (y compris CFP) que les administrateurs détiennent, ces derniers ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des Actions de la Société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des UAD des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération et les notes ci-dessous* présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN »), ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN, au cours des exercices indiqués. Sauf pour ce qui est indiqué à la note [15], les sommes qui figurent ci-après sous « Corporation Financière Power » dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été remboursées à la Société par CFP et ne sont pas des sommes que CFP a versées directement aux HDN applicables. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes

« Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » du tableau ci-dessous, l'ayant été sous « Corporation Financière Power ». Les HDN qui figurent dans le tableau suivant étaient les HDN de la Société en date du 31 décembre 2019. En date du 13 février 2020, à la suite de la réorganisation, MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction de la Société; ils continuent à siéger au conseil d'administration de la Société à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement. En date du 13 février 2020, M. R. Jeffrey Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société.

Tableau synoptique de la rémunération

Nom et poste principal au 31 décembre 2019	Exercice	CORPORATION FINANCIÈRE POWER ^[1]						Total de la rémunération versée par CFP [en dollars]
		Salaire [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[2] [en dollars]	Attributions à base d'options ^[3] [en dollars]	Régimes incitatifs annuels [en dollars]	Valeur des régimes de retraite ^[4] [en dollars]	Autre rémunération ^[5] [en dollars]	
Paul Desmarais, jr^[9] Président du conseil et co-chef de la direction	2019	625 000	281 250	2 271 847 ^[10]	1 000 000 ^[11]	31 410	466 035	4 675 542
	2018	612 500	215 625	2 225 631	750 000	-425 200	369 749	3 748 305
	2017	600 000	137 500	1 785 493	750 000	-145 060	304 000	3 431 933
André Desmarais^[9] Président délégué du conseil, président et co-chef de la direction	2019	625 000	281 250	2 271 847 ^[10]	1 000 000 ^[11]	-120 140 ^[12]	466 034	4 523 991
	2018	612 500	215 013	2 225 631	750 000	-143 920	364 138	4 023 362
	2017	207 693 ^[13]	53 598 ^[13]	1 785 493	250 000 ^[13]	-158 110	93 290 ^[13]	2 231 964 ^[13]
Gregory D. Tretiak^[9] Vice-président exécutif et chef des services financiers	2019	315 250	218 750	472 873 ^[10]	1 000 000 ^[11]	888 000 ^[14]	415 742	3 310 615
	2018	307 500	537 504	230 622	600 000	533 500	373 850	2 582 976
	2017	300 000	462 510	225 001	600 000	681 000	369 500	2 638 011
Claude Généreux^[15] Vice-président exécutif	2019	591 000	957 499 ^[10]	443 249 ^[10]	1 593 750 ^[11]	993 050 ^[16]	400 604	4 979 152
	2018	576 750	874 054	298 309	1 387 500	849 180	356 660	4 342 453
	2017	562 500	790 640	281 253	1 200 000	752 630	357 250	3 944 273

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent aux pages 24 et 25.

POWER CORPORATION DU CANADA ^[1]							Total de la rémunération [en dollars]
Salaire [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[6] [en dollars]	Attributions à base d'options ^[7] [en dollars]	Régimes incitatifs annuels [en dollars]	Valeur des régimes de retraite [en dollars]	Autre rémunération ^[8] [en dollars]	Total de la rémunération versée par PCC [en dollars]	
625 000	62 500	2 271 847	1 000 000 ^[11]	22 590	117 500	4 099 437	8 774 979
612 500	62 500	2 225 629	750 000	-306 800	137 500	3 481 329	7 229 635
600 000	50 000	1 785 494	750 000	-103 940	134 000	3 215 554	6 647 487
625 000	62 500	2 271 847	1 000 000 ^[11]	-166 860 ^[12]	107 500	3 899 987	8 423 978
612 500	62 500	2 225 629	750 000	-192 080	278 500	3 737 049	7 760 412
207 693 ^[13]	25 000 ^[13]	1 785 494	250 000 ^[13]	-210 890	154 692	2 211 989 ^[13]	4 443 953 ^[13]
315 250	197 027	378 302	1 000 000 ^[11]	888 000 ^[14]	9 458	2 788 037	6 098 652
307 500	384 361	246 000	600 000	533 500	9 225	2 080 586	4 663 563
300 000	374 993	270 001	600 000	681 000	9 000	2 234 994	4 873 005
197 000	246 244	157 601	531 250 ^[11]	325 950 ^[16]	3 940	1 461 985	6 441 137
192 250	240 325	296 999	462 500	282 820	3 845	1 478 739	5 821 193
187 500	234 363	337 500	400 000	252 370	3 750	1 415 483	5 359 756

- [1] Les sommes indiquées sous « Corporation Financière Power » correspondent aux sommes versées ou attribuées aux HDN, ou gagnées par les HDN, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à CFP et à ses filiales, tandis que les sommes indiquées sous « Power Corporation du Canada » correspondent aux sommes que la Société et ses filiales ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnées, en contrepartie de services autres que ceux qu'ils ont fournis à CFP et à ses filiales. Les sommes que CFP et ses filiales ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnées, ne sont pas prises en considération sous « Power Corporation du Canada », l'ayant été dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [2] Les attributions à base d'actions effectuées en 2019 comprennent les UADR que CFP a octroyées à M. Généreux, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élève à 738 749 \$, et constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de CFP et aux régimes similaires de ses filiales, doit être versée aux HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs de CFP ou de ses filiales. La valeur de ces attributions est calculée selon la juste valeur à la date de l'octroi. Voir la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP. À la suite de la réalisation de la réorganisation, l'administration du régime UAD et des UADR de CFP a été déléguée à la Société et les UADR et les UAD sont devenues payables en actions comportant des droits de vote limités (voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme » ci-après).
- [3] La juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées en 2019 a été calculée de la manière indiquée dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP. La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »).
- [4] Cette somme correspond à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de base et du régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») de la Société et des programmes de prestations de retraite de MM. Tretiak et Généreux, selon le cas, qui est attribuable à CFP en 2019, comme il est indiqué dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP.
- [5] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou, au choix du HDN, en UAD ou en actions visées par le RAAA en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales, comme il est indiqué dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, laquelle est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Corporation Financière Power » du tableau ci-dessus. La rémunération que les HDN touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société (y compris CFP) est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 9 mars 2020 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 21 février 2020, selon le cas, que l'on peut consulter sous le profil SEDAR de ces émetteurs, au www.sedar.com.
- [6] Les attributions à base d'actions effectuées en 2019 comprennent les UADR que la Société a octroyées à MM. Tretiak et Généreux, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élève à 197 027 \$ et à 246 244 \$, respectivement. À l'exclusion de MM. Tretiak et Généreux, aucun autre HDN n'a bénéficié d'UADR ou d'UAR en 2019. La juste valeur à la date de l'octroi d'une UADR et d'une UAR correspond à la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent. Les UAR et les UADR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire dans une proportion allant de zéro à 150 %. La juste valeur globale à la date de l'octroi des UAR et des UADR correspond à la valeur de l'octroi fait à titre de rémunération, en présumant que les UAR et les UADR seront entièrement acquises à leur titulaire. Cette valeur correspond à la juste valeur comptable. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme » ci-après. Ce chiffre comprend également la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus. Cette tranche correspond à 62 500 \$ dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais. La Société attribue des UAD à ses administrateurs, s'il y a lieu, le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution faite aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités de la Société ainsi acquises sur le marché.
- [7] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a octroyées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Généreux en 2019 a été calculée selon une méthode normalisée qui tient compte d'une estimation juste et raisonnable de la valeur rémunératoire des options que le comité avait l'intention d'offrir aux HDN. Plusieurs sociétés du groupe de comparaison utilisent également une méthode fondée sur un facteur rajusté afin de comparer la rémunération totale à celle que leurs concurrents versent aux personnes qui occupent des postes similaires. La juste valeur de ces octrois d'options a été calculée selon un facteur Black et Scholes normalisé fondé sur des hypothèses prospectives considérées comme raisonnables pour la Société, étant donné la conjoncture économique actuelle et les perspectives économiques futures à la date de l'octroi applicable. Le facteur Black et Scholes normalisé utilisé pour calculer la valeur des options octroyées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Généreux correspondait à 16,00 % du prix de levée selon les hypothèses suivantes: une volatilité moyenne sur dix ans de 20,00 %, un rendement sous forme de dividendes de 3,50 %, un taux d'intérêt sans risque de 3,00 % et une durée prévue des options de dix ans. À des fins comptables, la juste valeur des options octroyées le 17 avril 2019 à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Généreux a été estimée au moyen du modèle de Black et Scholes selon des hypothèses qui diffèrent de celles qui ont été utilisées aux fins de la rémunération: une volatilité moyenne sur 8,6 ans de 15,63 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 4,87 % et un taux d'intérêt sans risque de 1,76 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée équivaut à la durée prévue des options à la date de l'octroi. La valeur rémunératoire des options octroyées à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais s'élevait à 2 271 847 \$ pour chacun d'entre eux, en excédent de 1 437 790 \$ par rapport à la valeur comptable de 834 057 \$ de la Société. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Tretiak s'élevait à 378 302 \$, en excédent de 239 417 \$ par rapport à la valeur comptable de 138 885 \$ de la Société. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Généreux s'élevait à 157 601 \$, en excédent de 99 741 \$ par rapport à la valeur comptable de 57 860 \$ de la Société.

- [8] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales, sauf CFP et ses filiales. Les sommes versées en 2019 comprennent la rémunération suivante: M. Paul Desmarais, jr, 102 500 \$ et M. André Desmarais, 92 500 \$. Cette rémunération tient également compte de la cotisation que la Société verse en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, laquelle est présentée dans la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Power Corporation du Canada » du tableau ci-dessus. De plus amples renseignements sur la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD sont donnés plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La rémunération que les HDN touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société (y compris CFP) est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société.
- [9] Ce HDN est un haut dirigeant tant de la Société que de CFP, filiale de la Société. Une tranche des sommes que la Société a versées ou créditées à ce HDN, qui sont indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite », lui est remboursée par CFP, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus sous « Corporation Financière Power » et, dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak, dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP. Il s'agit de sommes remboursées à la Société par CFP et non de sommes que CFP a versées directement au HDN. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes au HDN applicable, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » du tableau ci-dessus, l'ayant été dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [10] La juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a octroyées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Généreux en 2019 a été calculée selon une méthode normalisée qui tient compte d'une estimation juste et raisonnable de la valeur rémunératoire des options que le comité de rémunération de CFP avait l'intention d'offrir à chacun des HDN. Plusieurs sociétés du groupe de comparaison de CFP utilisent également une méthode fondée sur un facteur rajusté afin de comparer la rémunération totale à celle que leurs concurrents versent aux personnes qui occupent des postes similaires. La juste valeur de ces octrois d'options a été calculée selon un facteur Black et Scholes normalisé fondé sur des hypothèses prospectives considérées comme raisonnables pour CFP, étant donné la conjoncture économique actuelle et les perspectives économiques futures aux dates d'octroi applicables. Le facteur Black et Scholes normalisé utilisé pour calculer la valeur des options octroyées à chacun des HDN correspondait à 15 % du prix de levée selon les hypothèses suivantes: une volatilité moyenne sur dix ans de 19,00 %, un rendement sous forme de dividendes de 3,70 %, un taux d'intérêt sans risque de 3,00 % et une durée prévue des options de dix ans. À des fins comptables, la juste valeur des options octroyées le 17 avril 2019 à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Généreux a été estimée au moyen du modèle de Black et Scholes selon des hypothèses qui diffèrent de celles qui ont été utilisées aux fins de la rémunération: une volatilité moyenne sur 9,4 ans de 15,26 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 5,28 % et un taux d'intérêt sans risque de 1,78 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée équivaut à la durée prévue des options à la date de l'octroi. La valeur rémunératoire des options octroyées à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais s'élevait à 2 271 847 \$ pour chacun d'entre eux, en excédent de 1 558 020 \$ par rapport à la valeur comptable de 713 827 \$. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Tretiak s'élevait à 472 873 \$, en excédent de 324 294 \$ par rapport à la valeur comptable de 148 579 \$. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Généreux s'élevait à 443 249 \$, en excédent de 303 978 \$ par rapport à la valeur comptable de 139 271 \$. Le 13 février 2020, dans le cadre de la réorganisation, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) ») et l'administration du régime UAD de CFP lui a été déléguée.
- [11] Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative » ci-après.
- [12] M. André Desmarais a atteint le montant maximal des prestations de retraite qu'il peut constituer. Étant donné que son salaire de 2020 est inférieur à celui qui avait été prévu initialement aux fins de l'établissement des prestations de retraite, la variation attribuable à des éléments rémunératoires de l'obligation au titre des prestations constituées en 2019 est un nombre négatif.
- [13] Conformément à l'annonce que la Société avait faite le 28 avril 2017, M. André Desmarais a pris un congé médical temporaire, se retirant de ses activités courantes au sein de la Société et de CFP. Ce congé s'est poursuivi jusqu'à la fin de 2017. Pendant son absence, M. Desmarais a continué à suivre l'évolution et à être impliqué dans les enjeux significatifs qui touchaient la Société et le groupe Power. Il a repris ses activités courantes au sein de la Société et de CFP le 3 janvier 2018. Il a renoncé à toute rémunération de la part du groupe Power pendant la période où il a été absent, comme il était indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 28 avril 2017.
- [14] M. Tretiak participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite avec celle-ci. Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite ».
- [15] M. Généreux était un haut dirigeant tant de la Société que de CFP, filiale de la Société au 31 décembre 2019. Une tranche des sommes que CFP a versées ou créditées à ce HDN, qui sont indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite », lui a été remboursée par la Société, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus sous « Power Corporation du Canada ». Il s'agit de sommes remboursées à CFP par la Société et non de sommes que la Société a versées directement au HDN. Bien que CFP ait versé ou crédité ces sommes au HDN, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Corporation Financière Power » du tableau ci-dessus, l'ayant été dans les colonnes appropriées sous « Power Corporation du Canada ». Sauf pour ce qui est des options, des UAD, des UADR et des UAR, s'il y a lieu, que la Société lui a attribué, la rémunération de M. Généreux a été établie par CFP.
- [16] M. Généreux participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite avec celle-ci. Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite » ci-après.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des HDN, sur toutes les options non levées, les actions visées par le RAAA et les UAD de la Société et, sauf pour ce qui est indiqué à la note [10], de ses filiales (ainsi que les UADR de la Société et de CFP dans le cas de MM. Tretiak et Généreux), que les HDN détenaient au 31 décembre 2019. Les HDN qui figurent dans le tableau suivant étaient les HDN de la Société en date du 31 décembre 2019. En date du 13 février 2020, à la suite de la réorganisation, M. R. Jeffrey Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société. La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power à la même date (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »). En outre, à la suite de la réalisation de la réorganisation, l'administration des UAD, des UADR et des UAR de CFP a été déléguée à la Société (voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme »).

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS

Nom		Nombre de titres sous-jacents aux options non levées		Prix de levée par option [en dollars]	Date d'expiration des options
		Acquises	Non acquises		
Paul Desmarais, jr^[7]	PCC		446 020 ^[8]	31,835	16 avril 2029
			487 991	28,505	27 mars 2028
			315 152	31,475	28 mars 2027
		169 743	169 743	29,725	28 mars 2026
		350 000		33,815	22 mars 2025
		450 000		29,905	20 mai 2024
		1 020 000		28,24	20 mai 2023
		975 000		27,245	18 mars 2022
		450 000		27,60	14 mars 2021
		450 000		30,065	21 mai 2020
	CFP^[9]		463 524 ^[10]	32,675	16 avril 2029
			466 883	31,78	27 mars 2028
			336 679	35,355	28 mars 2027
		187 955	187 955	32,32	28 mars 2026
André Desmarais^[7]	PCC		446 020 ^[8]	31,835	16 avril 2029
			487 991	28,505	27 mars 2028
			315 152	31,475	28 mars 2027
		169 743	169 743	29,725	28 mars 2026
		350 000		33,815	22 mars 2025
		450 000		29,905	20 mai 2024
		1 020 000		28,24	20 mai 2023
		975 000		27,245	18 mars 2022
		450 000		27,60	14 mars 2021
		450 000		30,065	21 mai 2020
	CFP^[9]		463 524 ^[10]	32,675	16 avril 2029
			466 883	31,78	27 mars 2028
			336 679	35,355	28 mars 2027
		187 955	187 955	32,32	28 mars 2026

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 30.

		ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS		
		Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[2]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[3] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[4,5] [en dollars]
Acquises	Non acquises ^[6]			
632 293	720 322	Néant	Néant	8 127 908
Néant	2 413 115			
1 595 250	622 425			
5 314 200	632 293			
6 049 875				
2 632 500				
1 523 250				
17 747 368	4 388 155			
Total : 22 135 523				
492 442	1 049 882	Néant	Néant	5 552 158
Néant	1 475 850			
367 987	Néant			
860 429	492 442			
367 987	3 018 174			
Total : 3 878 603				
632 293	720 322	Néant	Néant	16 490 303
Néant	2 413 115			
Néant	622 425			
1 595 250	632 293			
5 314 200				
6 049 875				
2 632 500				
1 523 250				
17 747 368	4 388 155			
Total : 22 135 523				
492 442	1 049 882	Néant	Néant	12 919 515
Néant	1 475 350			
367 987	Néant			
860 429	492 442			
367 987	3 017 674			
Total : 3 878 103				

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS

Nom		Nombre de titres sous-jacents aux options non levées		Prix de levée par option [en dollars]	Date d'expiration des options	
		Acquises	Non acquises			
Gregory D. Tretiak ^[11]	PCC		74 270 ^[8]	31,835	16 avril 2029	
			53 938	28,505	27 mars 2028	
			47 657	31,475	28 mars 2027	
		23 584	23 584	29,31	28 février 2026	
		39 849		33,815	22 mars 2025	
		43 973		29,905	20 mai 2024	
		34 061		28,24	20 mai 2023	
		52 690		23,725	22 mai 2022	
			96 480 ^[10]	32,675	16 avril 2029	
Claude Généreux	CFP ^[9]		48 379	31,78	27 mars 2028	
			42 427	35,355	28 mars 2027	
		21 927	21 927	31,525	28 février 2026	
		35 137		38,35	22 mars 2025	
		38 665		34,01	20 mai 2024	
		41 857		30,64	20 mai 2023	
		47 880		26,11	22 mai 2022	
			30 941 ^[8]	31,835	16 avril 2029	
			65 120	28,505	27 mars 2028	
Gregory D. Tretiak ^[11]	PCC		59 571	31,475	28 mars 2027	
		11 814	11 813	29,31	28 février 2026	
		5 988		33,815	22 mars 2025	
		29 714 ^[13]	7 428 ^[13]	33,655	1 ^{er} mars 2025	
			90 436 ^[10]	32,675	16 avril 2029	
			62 578	31,78	27 mars 2028	
			53 034	35,355	28 mars 2027	
		10 984	10 983	31,525	28 février 2026	
		47 523		38,35	22 mars 2025	
		242 490	60 622	37,115	1 ^{er} mars 2025	

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 30.

		ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS		
		Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[2]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[3] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[4,5] [en dollars]
Acquises	Non acquises ^[6]			
	Valeur des options en jeu non levées ^[1] [en dollars]			
Acquises	Non acquises ^[6]			
97 638	119 946	34 964	1 168 847	2 878 050
Néant	266 723			
155 884	94 123			
177 758	97 638			
512 410				
943 690	578 430			
Total : 1 522 120				
74 881	218 527	25 726 ^[12]	907 613	2 052 102
Néant	152 878			
35 958	Néant			
179 985	74 881			
422 780				
713 604	446 286			
Total : 1 159 890				
48 910	49 970	25 879	865 135	2 902 934
Néant	322 018			
Néant	177 653			
48 910	48 906			
Néant				
48 910	Néant			
Total : 587 457				
37 510	204 838	71 549 ^[12]	2 524 249	2 743 578
Néant	197 746			
Néant	Néant			
37 510	37 507			
Néant				
37 510	440 091			
Total : 477 601				

- [1] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités de la Société et par action ordinaire de CFP à la TSX le 31 décembre 2019, soit 33,45 \$ et 34,94 \$, respectivement. Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être levées) que des options acquises (pouvant être levées).
- [2] Ce chiffre correspond au nombre d'UADR que la Société et CFP ont attribuées à MM. Tretiak et Généreux, dont aucune ne leur était acquise au 31 décembre 2019.
- [3] Ce chiffre correspond aux UADR de la Société et de CFP qui ne sont pas acquises à leur titulaire. La juste valeur d'une UADR de la Société correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2019, soit 33,43 \$ par action. Les UADR que la Société a attribuées en 2019 sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire dans une proportion allant de zéro à 150 %. La juste valeur d'une UADR de CFP correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions ordinaires de CFP à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2019, soit 35,28 \$ par action (voir la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP). La somme indiquée présume que les UADR seront entièrement acquises au HDN, mais, étant donné qu'elles ne lui sont pas acquises pour le moment ou qu'elles ne lui sont payables qu'au moment de son départ à la retraite ou au moment de la cessation de son emploi pour une autre raison, le HDN ne peut toucher cette somme. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme » ci-après. À la suite de la réorganisation, les modalités des UADR de CFP ont été modifiées en vue (i) de rajuster équitablement les critères d'acquisition liés au rendement des UADR afin de donner effet à la réorganisation, (ii) de rajuster le nombre d'UADR en multipliant chaque attribution par 1,05 et (iii) de remplacer les actions ordinaires de CFP par les actions comportant des droits de vote limités de la Société comme titres sous-jacents, sous réserve des rajustements devant être apportés à l'attribution en question conformément aux documents relatifs au régime qui la régit ou aux documents relatifs à l'octroi en conséquence de la réorganisation.
- [4] Ce chiffre comprend la valeur des actions visées par le RAAA et des UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires de ses filiales (y compris CFP), doit être versée aux administrateurs en UAD ou en actions, ainsi que la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales, ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. Il comprend également les UAD que la Société et CFP ont octroyées à MM. Tretiak et Généreux. Il est calculé selon les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2019: actions comportant des droits de vote limités de PCC, 33,45 \$; actions ordinaires de CFP, 34,94 \$; actions ordinaires de Lifeco, 33,26 \$; actions ordinaires d'IGM, 37,28 \$. À la suite de la réorganisation, les modalités des UAD de CFP ont été modifiées en vue (i) de rajuster le nombre d'UAD en multipliant chaque attribution par 1,05 et (ii) de remplacer les actions ordinaires de CFP par les actions comportant des droits de vote limités de la Société comme titres sous-jacents, sous réserve des rajustements devant être apportés à l'attribution en question conformément aux documents relatifs au régime qui la régit ou aux documents relatifs à l'octroi en conséquence de la réorganisation.
- [5] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service de la Société ou de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR acquises à ce moment-là. Ce chiffre comprend également les 20 848 UAD de M. Tretiak et les 902 UAD de M. Généreux, sur lesquelles ceux-ci ont acquis les droits le 31 décembre 2019.
- [6] Ces chiffres se rapportent à des options qui ne peuvent être levées. Par conséquent, les HDN ne peuvent toucher la somme indiquée.
- [7] Ce HDN ne détenait aucune UAR ou UADR de la Société ou de CFP au 31 décembre 2019.
- [8] Il s'agit des options que la Société a attribuées au HDN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces options ont une durée de dix ans. Le HDN acquiert les droits sur ces options à raison de 50 % au troisième anniversaire de l'attribution et de 50 % au quatrième anniversaire de l'attribution.
- [9] Le 13 février 2020, dans le cadre de la réorganisation, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP et chaque option de CFP alors en circulation a été échangée contre une option qui permet à son titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de Power (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »). Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités de Power que chaque titulaire d'une option de CFP a le droit d'acheter au moment de la levée de l'option en question correspond au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 et (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient visées par l'option en question immédiatement avant la réorganisation (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des droits de vote limités le plus près). Le prix de levée par action comportant des droits de vote limités pour chaque titulaire d'une option de CFP correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix de levée par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de la levée de l'option en question immédiatement avant la réorganisation et 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près).
- [10] On peut trouver des précisions sur les modalités, les critères d'acquisition au titulaire et la juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Généreux en 2019 dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP. La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »).
- [11] M. Tretiak détient en outre des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 21 février 2020.
- [12] On peut trouver des précisions sur les modalités, les critères d'acquisition au titulaire et la juste valeur à la date de l'octroi des UADR que CFP a octroyées à M. Généreux en 2019 dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP.
- [13] La Société a attribué ces options à M. Généreux au moment de sa nomination à titre de vice-président exécutif le 2 mars 2015. Ces options ont une durée de dix ans et lui deviennent acquises à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date de l'attribution.

Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque HDN pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »).

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[1] [en dollars]		Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[2] [en dollars]		Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^[3] [en dollars]	
	CFP	PCC	CFP	PCC	CFP	PCC
Paul Desmarais, jr	Néant	243 581	Néant	Néant	1 000 000 ^[4]	1 000 000
André Desmarais	Néant	243 581	Néant	Néant	1 000 000 ^[4]	1 000 000
Gregory D. Tretiak ^[5]	Néant	Néant	Néant	Néant	1 000 000 ^[4]	1 000 000
Claude Génereux	Néant	Néant	261 156	347 456	1 593 750	531 250 ^[6]

- [1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé ses options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- [2] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée si la Société et CFP avaient racheté leurs UADR et leurs UAR à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les UADR acquises au HDN sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service de la Société ou de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR en question à ce moment-là. Les UAR acquises à leur titulaire sont réglées au moyen d'une somme en espèces forfaitaire peu après la période de rendement de trois ans applicable.

- [3] Il s'agit des mêmes sommes que celles qui sont présentées dans les colonnes « Régimes incitatifs annuels » respectives de CFP et de PCC du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- [4] Il s'agit d'une somme que CFP a remboursée à la Société et non d'une somme supplémentaire qu'elle a versée aux HDN. Bien que la Société ait versé ces sommes aux HDN applicables, celles-ci ne sont pas prises en considération sous « PCC » ci-dessus, l'ayant été dans la colonne appropriée sous « CFP ».
- [5] M. Tretiak détient également des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, sur lesquelles il a acquis les droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 21 février 2020 à ce sujet.
- [6] Il s'agit d'une somme que la Société a remboursée à CFP et non d'une somme supplémentaire qu'elle a versée au HDN. Bien que CFP ait versé cette somme au HDN, celle-ci n'est pas prise en considération sous « CFP » ci-dessus, l'ayant été dans la colonne appropriée sous « PCC ».

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission avait été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société au 31 décembre 2019. Les seuls régimes de rémunération à base d'actions aux termes desquels de nouvelles actions de la Société peuvent désormais être émises sont le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) que la Société a pris en charge le 13 février 2020 dans le cadre de la réorganisation (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »).

Catégorie de régime	Nombre de titres pouvant être émis au moment de la levée ou de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions [sans tenir compte des titres indiqués à la colonne [A]]		
			[A]	[B]	[C]
Au 31 décembre 2019					
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	16 356 062	29,347 \$			5 552 294
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres		S.O.		S.O.	S.O.
Total	16 356 062	29,347 \$			5 552 294

Régimes de rémunération à base d'actions

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE POWER

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions à quelques reprises.

Le tableau suivant donne des renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power au 31 décembre 2019.

	Nombre d'actions comportant des droits de vote limités	Pourcentage du nombre d'Actions en circulation de la Société
a) Pouvant être émises au moment de la levée des options en circulation	16 356 062	3,74 %
b) Pouvant être émises au moment de la levée des options pouvant servir aux octrois futurs	5 552 294	1,27 %
c) Réservées à des fins d'émission (a + b)	21 908 356	5,01 % ^[1]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	1 325 223	0,30 % ^[2]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	1 350 172	0,29 % ^[2]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	1 127 871	0,24 % ^[2]

[1] Ce pourcentage est habituellement appelé l'« offre excédentaire ».

[2] Ce pourcentage est habituellement appelé le « taux d'absorption » annuel. Le pourcentage est obtenu en divisant le nombre total d'actions comportant des droits de vote limités qui est indiqué dans la colonne qui précède par la moyenne pondérée du nombre total d'Actions en circulation pour l'exercice applicable. La moyenne pondérée du nombre total d'Actions en circulation s'établissait à 437 511 762 (soit la somme de 388 656 990 actions comportant des droits de vote limités et de 48 854 772 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 465 351 769 (soit la somme de 416 496 997 actions comportant des droits de vote limités et de 48 854 772 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et à 463 837 674 (soit la somme de 414 982 902 actions comportant des droits de vote limités et de 48 854 772 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power prévoit l'octroi d'options à certains dirigeants, aux employés et aux personnes clés de Power et de ses filiales que le comité des ressources humaines désigne. Le comité des ressources humaines établit le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui seront visées par chacun de ces octrois d'options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, les modalités de chacun de ces octrois d'options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité des ressources humaines puisse fixer une durée plus courte. Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power sont acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, trois ans après la date de l'octroi et [ii] quant aux 50 % restants, quatre ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être levées auparavant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée selon la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le

jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là.

À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité des ressources humaines ou [i] trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] trois ans après la date du décès dans le cas d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. En cas de changement de contrôle de la Société, toutes les options en circulation deviendront acquises à leur titulaire et leurs autres modalités, telles qu'elles auront été établies initialement par le comité des ressources humaines, demeureront les mêmes. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiducies ou à des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés (au sens donné à ce terme à cette fin dans les règles de la TSX) qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne qui est titulaire d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les modifications suivantes doivent être soumises à l'approbation, donnée à la majorité des voix exprimées, des porteurs d'Actions présents ou représentés par procuration à une assemblée:

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power (soit 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power (soit 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power. Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, mais sans en restreindre la portée générale, le conseil peut resserrer les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et la participation à celui-ci, modifier les délais à l'intérieur desquels les options peuvent être levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, modifier les modalités selon lesquelles les attributions peuvent être faites, révoquées, annulées et rajustées et les options peuvent être levées, modifier les dispositions du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation ou des bourses applicables, modifier le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power ou une attribution faite aux termes de celui-ci pour corriger une ambiguïté, une disposition défective ou inapplicable, une erreur ou une omission et modifier une disposition relative à un aspect administratif ou technique du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

À la suite de la réorganisation, le conseil d'administration de la Société a approuvé un octroi d'options aux employés admissibles en date du 21 février 2020. Étant donné la simplification des activités de la société de portefeuille et la mise en œuvre d'un vaste plan de réduction des coûts à court terme, le volume d'octrois d'options de 2020 vise une période de trois exercices et les octrois sont assujettis à des critères d'acquisition des droits sur une période prolongée afin de tenir compte de la période pluriannuelle visée par les octrois. L'objectif premier de ces octrois est d'harmoniser les intérêts des employés et ceux des actionnaires afin que la période de transition puisse se dérouler sans heurt.

En mars 2020, le conseil d'administration de la Société a modifié les dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin de prévoir a) qu'en cas de versement d'un dividende supplémentaire hors du cours normal des activités de la Société, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable et b) que, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain. À ces fins, le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain. Conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, les modifications décrites précédemment n'ont pas à être approuvées par les actionnaires.

Voir aussi « Modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants ».

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA FINANCIÈRE POWER (PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ)

La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 et, à ce moment-là, toutes les options d'achat d'actions en circulation qui avaient été octroyées aux termes de ce régime ont été échangées contre des options d'achat d'actions de la Société (chacune, une « option de remplacement »), aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. En conséquence, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power est désormais administré par le comité des ressources humaines de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités que le titulaire de ces options en circulation a le droit d'acheter au moment de la levée d'une option de remplacement correspond au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 et (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient visées par l'option en question immédiatement avant l'échange (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des droits de vote limités le plus près). Le prix de levée par action comportant des droits de vote limités visée par chaque option de remplacement correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix de levée par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de la levée de l'option en question immédiatement avant l'échange et 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près). Par conséquent, au 13 février 2020, 13 733 786 actions comportant des droits de vote limités pouvaient être émises au moment de la levée des options de remplacement et le même nombre d'actions comportant des droits de vote limités ont été réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power après la réorganisation.

Les options de remplacement en circulation ont été octroyées par CFP, ont une durée maximale de dix ans et sont acquises à leur titulaire selon des modalités différentes, sur des périodes commençant au plus tôt un an après la date de l'octroi et au plus tard cinq ans après la date de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités contre paiement du prix de souscription. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée selon la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là.

À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité des ressources humaines ou [i] 36 mois après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] sept ans après la cessation d'emploi attribuable à un départ à la retraite, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute

délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiducies ou à des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés (au sens donné à ce terme à cette fin dans les règles de la TSX) qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par les options détenues par un seul titulaire ne peut excéder 5 % du nombre d'actions comportant des droits de vote limités en circulation à quelque moment que ce soit.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les modifications suivantes doivent être soumises à l'approbation, donnée à la majorité des voix exprimées, des porteurs d'actions comportant des droits de vote limités présents ou représentés par procuration à une assemblée:

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;

5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 5 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, mais sans en restreindre la portée générale, le conseil peut resserrer les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power et la participation à celui-ci, modifier les délais à l'intérieur desquels les options peuvent être levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, modifier les modalités selon lesquelles les attributions peuvent être faites, révoquées, annulées et rajustées et les options peuvent être levées, modifier les dispositions du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation ou des bourses applicables, modifier le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power ou une attribution faite aux termes de celui-ci pour corriger une ambiguïté, une disposition défective ou inapplicable, une erreur ou une omission et modifier une disposition relative à un aspect administratif ou technique du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

En mars 2020, le conseil d'administration de la Société a modifié les dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin de prévoir a) qu'en cas de versement d'un dividende supplémentaire hors du cours normal des activités de la Société, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable

et b) que, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain. À ces fins, le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain. Conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, les modifications décrites précédemment n'ont pas à être approuvées par les actionnaires.

En mars 2020, le conseil d'administration de la Société a modifié le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power de nouveau afin d'autoriser l'octroi de droits à la plus-value des actions jumelés (un « droit jumelé » ou les « droits jumelés ») à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités sous-jacente à l'option à laquelle le droit jumelé est lié et de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres déductions à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, le terme « valeur au marché » désigne la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là. Conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, les modifications décrites précédemment n'ont pas à être approuvées par les actionnaires.

Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option applicable. Chaque fois qu'un droit jumelé est exercé contre une action comportant des droits de vote limités visée par l'option à laquelle le droit jumelé est lié, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les actions sous-jacentes aux options qui ont été annulées ne pourront pas servir aux émissions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option à laquelle ils sont liés est levée ou, si l'option n'est pas levée, au moment où elle cesse de pouvoir être levée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

Prestations de retraite

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants du groupe Power désignés par le comité des ressources humaines du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Les HDN, à l'exception de MM. Tretiak et Généreux, participent au régime supplémentaire.

Le tableau suivant résume les dispositions principales du régime supplémentaire.

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service (y compris les fractions) au sein du groupe Power à titre de haut dirigeant désigné par la Société comme participant au régime supplémentaire
Rémunération ouvrant droit	Salaire et primes touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power à pension
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et du régime de retraite de base de la Société
Années de service décomptées requises	Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power; aucune prestation n'est payable au participant qui compte moins de cinq années de service décomptées au moment de son départ à la retraite
Réduction des prestations	Le montant de la prestation supplémentaire (sans tenir compte des sommes à déduire) est réduit de 6 ½ % pour chaque année que le participant compte en moins par rapport au seuil de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power
Âge de la retraite anticipée	Le participant ne peut prendre une retraite anticipée avant l'âge de 55 ans
Retraite avant l'âge normal de la retraite	La prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée est payable si le participant compte dix années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, mais sera réduite (sans tenir compte des sommes à déduire) de 6 % pour chaque année entre la date du départ à la retraite et la date où le participant atteint l'âge de 60 ans

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, ayant atteint l'âge de 62 ans, M. Tretiak a acquis le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite de base de la Société; toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées. Les prestations de retraite de M. Tretiak sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec ainsi que du régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM (à l'égard de ses services passés au sein d'IGM, filiale de la Société). Le nombre d'années de service décomptées comprend les années de service au sein de la Société et les années de service au sein d'IGM qui sont reconnues aux fins du régime de retraite de base de la Société. Aux fins de son programme de prestations de retraite, la rémunération moyenne de M. Tretiak est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, à l'âge de 62 ans, M. Généreux acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société; toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées. Étant donné que M. Généreux était à mi-chemin dans sa carrière quand il est entré au service de la Société, les prestations de retraite qu'il touchera au moment de son départ à la retraite n'atteindront pas les prestations maximales prévues par son programme de prestations de retraite et devraient être nettement inférieures à celles-ci. Les prestations de retraite de M. Généreux sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux correspond à la durée de son emploi au sein du groupe Power. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2019, tant aux termes du régime de retraite de base et du régime supplémentaire de la Société qu'aux termes des programmes de prestations de retraite de MM. Tretiak et Généreux, en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN. Les sommes indiquées ci-dessous sous « Corporation Financière Power » et « Power Corporation du Canada » correspondent à la tranche des prestations de retraite annuelles payables et de l'obligation au titre des prestations constituées que CFP et la Société partagent. À la fin de 2019, les pourcentages attribuables à CFP et à la Société, respectivement, s'établissaient comme suit: 59 % et 41 % pour Paul Desmarais, jr, 42 % et 58 % pour André Desmarais, 50 % dans les deux cas pour Gregory D. Tretiak et 77 % et 23 % pour Claude Généreux.

Nom	CORPORATION FINANCIÈRE POWER							
	Nombre d'années de service décomptées ^[1]	Prestations annuelles payables [en dollars]			Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ^[4,5] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ^[6] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires ^[7] [en dollars]	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ^[4,5] [en dollars]
		À la fin de l'exercice ^[2,3]	À l'âge de 65 ans ^[2]					
Paul Desmarais, jr	42,7 ^[8]	1 086 114	1 086 114		16 125 740	31 410	2 755 300	18 912 450
André Desmarais	36,7 ^[8]	773 166	773 166		12 148 790	-120 140	2 214 390	14 243 040
Gregory D. Tretiak	31,5 ^[9]	520 248	520 248		7 025 500	888 000	1 925 000	9 838 500
Claude Généreux	4,8 ^[10]	282 565	727 384		3 201 120	993 050	666 070	4 860 240

- [1] Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, un nombre maximal de 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire et, dans le cas de M. Tretiak, un nombre maximal de 30 années de service décomptées sont reconnues aux termes du programme de prestations de retraite.
- [2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement, en présumant que le HDN a acquis tous les droits sur ces prestations. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et selon les modalités des programmes de retraite en vigueur. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Dans le cas des HDN qui ont déjà atteint l'âge de 65 ans, les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles payables à la fin de l'exercice.
- [3] On peut trouver des précisions sur les prestations annuelles payables par CFP à la fin de l'exercice dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP.
- [4] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite de la Société à l'égard de tous les services fournis à ce jour.
- [5] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société et de CFP. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 3,90 % par année dans le cas du régime de base et de 3,80 % dans le cas du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus, un taux d'actualisation de 3,20 % par année dans le cas du régime de base et de 3,10 % par année dans le cas du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année.

POWER CORPORATION DU CANADA						Total		
Prestations annuelles payables [en dollars]						Prestations annuelles payables [en dollars]		
À la fin de l'exercice ^[2]	À l'âge de 65 ans ^[2]	Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ^[4,5] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ^[6] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires ^[7] [en dollars]	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ^[4,5] [en dollars]	À la fin de l'exercice ^[2]	À l'âge de 65 ans ^[2]	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ^[4,5] [en dollars]
754 758	754 758	11 677 260	22 590	1 442 700	13 142 550	1 840 872	1 840 872	32 055 000
1 067 706	1 067 706	16 104 210	-166 860	3 731 610	19 668 960	1 840 872	1 840 872	33 912 000
520 248	520 248	7 025 500	888 000	1 925 000	9 838 500	1 040 496	1 040 496	19 677 000
84 402	217 271	902 880	325 950	222 930	1 451 760	366 967	944 655	6 312 000

- [6] Y compris le coût des services rendus à l'égard de l'exercice, l'incidence de l'écart entre les gains réels et estimatifs sur l'obligation au titre des prestations constituées et l'incidence des modifications apportées aux régimes ou aux programmes applicables, le cas échéant.
- [7] Y compris l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 3,90 % à 3,20 % dans le cas du régime de retraite de base et de 3,80 % à 3,10 % dans le cas du régime supplémentaire, des gains ou pertes techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.
- [8] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société et de CFP.
- [9] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société, de CFP et d'IGM.
- [10] Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes du régime de retraite de base de la Société correspond à 4,3 ans en raison de la période d'attente prévue par ce régime. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes de son programme de prestations de retraite complémentaire est calculé à compter de la date de son entrée en service et correspond à 4,8 ans au 31 décembre 2019.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Aucune disposition en matière de changement de contrôle qui prévoirait le versement de sommes ou de prestations supplémentaires n'a été prévue à l'intention des HDN.

Bien que MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais aient cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction en date du 13 février 2020, la date d'effet de leur départ à la retraite aux fins du versement de leurs prestations de retraite est le 1^{er} mars 2020. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme ».

PRÊTS OCTROYÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente l'encours global, au 29 février 2020, des prêts consentis à tous les hauts dirigeants, administrateurs et employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives), par la Société ou ses filiales, ou par d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou par l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Encours global des prêts

Objet	Envers la Société ou ses filiales [en dollars]	Envers une autre entreprise [en dollars]
Achat d'actions	Néant	Néant
Autres	22 378 018 ^[1]	Néant

[1] Ce chiffre tient compte des prêts consentis à certains employés qui font partie de la direction de filiales de la Société.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération de 2019 des dirigeants de la Société (à ce titre), sauf M. Généreux, a été établie par le comité des ressources humaines de la Société. Sauf pour ce qui est des options que CFP a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak, la rémunération de 2019 des dirigeants de CFP (à ce titre) qui sont également des dirigeants de la Société, sauf M. Généreux (soit MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak), a été établie par le comité des ressources humaines de la Société, qui se compose entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de CFP et de la Société. Sauf pour ce qui est des options et des UADR que la Société lui a attribuées, la rémunération de M. Généreux pour 2019 a été établie par le comité de rémunération de CFP. Les sommes indiquées plus haut à l'égard de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Corporation Financière Power » du tableau synoptique de la rémunération qui figure à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction leur ont été versées ou créditées par la Société, ont été remboursées à la Société par CFP et ne constituent pas une rémunération supplémentaire que CFP a versée ou crédité à ces dirigeants. Les sommes indiquées plus haut à l'égard de M. Généreux dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du

Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, l'encours global des prêts consentis par Lifeco et ses filiales, et par IGM et ses filiales, à leurs hauts dirigeants, administrateurs et employés respectifs, actuels et anciens, est indiqué dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco et d'IGM, qui sont datées du 9 mars 2020 et du 21 février 2020, respectivement.

Sauf pour ce qui est indiqué dans le tableau qui précède, au 29 février 2020, aucun des hauts dirigeants, administrateurs ou employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives) n'était endetté envers la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, ou envers d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises faisaient l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Canada » du tableau synoptique de la rémunération qui figure à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction lui ont été versées ou créditées par CFP, ont été remboursées à CFP par la Société et ne constituent pas une rémunération supplémentaire que la Société a versée ou crédité à ce dirigeant.

Comité des ressources humaines

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité des ressources humaines (auparavant, le comité de rémunération) (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas des anciens co-chefs de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et du président délégué du conseil, des présidents des comités du conseil, de l'administrateur principal et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité se compose d'Anthony R. Graham, de Marcel R. Coutu et d'Isabelle Marcoux. Chacun des membres du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et aucun d'entre eux ne touche, directement ou indirectement, quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. En outre, aucun des membres du comité n'occupe actuellement le poste de chef de la direction d'une société ouverte. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui est pertinente aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les antécédents professionnels présentés à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil »), les membres du comité siègent aux comités des ressources humaines d'autres sociétés ou travaillent en étroite collaboration avec de tels comités depuis longtemps. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité qui est pertinente aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre des postes qu'ils occupent ou ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité participent ou ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience, mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci et se servent de leur sens des affaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

M. Graham est président du conseil et chef de la direction de Sumarria Inc., société de gestion de placements, depuis 1984. Il a été vice-président du conseil de Wittoning Investments, Limited (« Wittoning Investments »), la société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, de mai 2014 à mai 2019. De juin 2000 à mai 2014, il a été président de Wittoning Investments. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. Il siège au conseil de Bombardier Inc. depuis mai 2019, à celui de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix depuis avril 2017 ainsi qu'à celui de Graymont Limited et de Grupo Calidra, S.A. de C.V. Il a siégé au conseil de CFP de mai 2001 à février 2020, de George Weston limitée de novembre 1996 à mai 2016, de Les Compagnies Loblaw limitée de février 1999 à juillet 2015 et de la Banque le Choix du Président, qu'il a présidé de 1999 à mai 2015. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2010 et le préside depuis mai 2012.

M. Coutu est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Brookfield Asset Management Inc. et d'Enbridge Inc. De 2001 au 1^{er} janvier 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) et président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne qui exploite un projet de sables bitumineux). Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. Il siège au conseil et au comité des ressources humaines de Lifeco et de ses filiales, la Canada Vie, Empower Retirement et Putnam Investments, LLC, ainsi qu'au conseil et au comité de rémunération d'IGM et de ses filiales, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. Il siège au conseil du Calgary Exhibition and Stampede. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2012.

Mme Marcoux est, depuis 2012, présidente du conseil de Transcontinental inc., qui est un chef de file du secteur de l'emballage souple en Amérique du Nord et le premier imprimeur en importance au Canada ainsi qu'un chef de file dans le domaine de l'édition de manuels scolaires. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012 et vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et a occupé successivement les postes de directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe et de directrice, Fusions et acquisitions entre 1998 et 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Elle siège au conseil de Rogers Communications Inc. Elle a siégé au conseil de George Weston limitée pendant 12 ans, jusqu'en 2019. Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2019. Elle préside le comité des ressources humaines de Rogers Communications Inc. et, à titre de présidente du conseil de Transcontinental inc., elle travaille en étroite collaboration avec le comité des ressources humaines et de rémunération de cette société. Elle siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2012.

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le tableau suivant donne un aperçu du plan de travail du comité des ressources humaines pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, au cours duquel le comité s'est réuni sept fois.

Activités principales du comité des ressources humaines en 2019

Considérer les risques liés à la rémunération qui ont été décelés

Approuver l'exposé sur la rémunération présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée de 2019

Examiner les services de consultation en matière de rémunération, de régimes de retraite et d'avantages sociaux

Approuver les objectifs des co-chefs de la direction pour 2019 et évaluer le rendement de ceux-ci en 2019

Examiner l'actionnariat minimal requis des administrateurs et des dirigeants

Approuver les critères d'acquisition des droits au titulaire et de règlement relatifs aux octrois applicables effectués aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société

Approuver les nouveaux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et du régime d'unités d'actions liées au rendement de Power

Examiner la structure de rémunération des hauts dirigeants de certaines filiales de la Société

Examiner et approuver la nouvelle structure des régimes de retraite à l'intention des hauts dirigeants

Examiner le plan de relève de la direction principale

Examiner le compte rendu sur l'administration des régimes d'avantages sociaux (y compris les régimes de retraite)

Examiner la rémunération des administrateurs

Examiner les nouveaux contrats de travail et les recommander à l'approbation du conseil (au besoin)

Examiner les prêts personnels consentis aux dirigeants

Approuver le budget global consacré aux augmentations salariales

Examiner et approuver les critères de rendement applicables au régime d'unités d'actions liées au rendement

Examiner les avis formulés et l'analyse comparative effectuée relativement à la rémunération des membres de la direction principale

Approuver les attributions incitatives annuelles et les augmentations salariales des membres de la direction principale

Consultant en rémunération

Willis Towers Watson (y compris les sociétés qui l'ont précédée, le « consultant en rémunération ») fournit des services de consultation relatifs à la rémunération des hauts dirigeants au comité depuis 2006. Dans le cours habituel de la prestation de ces services, le consultant en rémunération donne des conseils sur la politique en matière de rémunération et évalue les faits nouveaux en la matière qui sont survenus sur le marché du travail des hauts dirigeants et des administrateurs. Plus particulièrement, en 2019, le consultant en rémunération a donné des conseils au comité au sujet des modifications qui devaient être apportées à la structure de rémunération des administrateurs de la Société (voir « Rémunération des administrateurs – Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs ») et terminé l'analyse de la rémunération totale des hauts dirigeants. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il rencontre aussi régulièrement le consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité des ressources humaines reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par le consultant en rémunération.

Le consultant en rémunération fournit en outre des services de consultation à la Société à la demande de la direction, principalement en ce qui concerne la rémunération, les régimes de retraite et les avantages sociaux des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants. Le consultant en rémunération divulgue chaque année au comité des ressources humaines tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'il a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'il donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le comité approuve tous les services de consultation que le consultant en rémunération fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée au consultant en rémunération pour les exercices 2018 et 2019 en contrepartie des services indiqués ci-dessous^[1]:

	Exercice clos le 31 décembre 2018 [en dollars]	Exercice clos le 31 décembre 2019 [en dollars]
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants	157 054	196 162
Toute autre rémunération ^[2]	238 376	180 196

- [1] Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, CFP présente dans la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP, et Lifeco et IGM présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction, qui sont datées du 9 mars 2020 et du 21 février 2020, respectivement, la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération.
- [2] Cette rémunération a trait aux services de consultation relatifs à la rémunération des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants, à l'assurance des sociétés, aux régimes de retraite et aux avantages sociaux collectifs.

Politique de rémunération des hauts dirigeants

La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Power ont été conçus pour appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Contrairement aux filiales d'exploitation de la Société, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une société de portefeuille et la rémunération qu'elle offre est structurée délibérément de manière à tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises. Les objectifs principaux de la politique en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants:

- > recruter des hauts dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'affaires conçues en vue d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme et les garder à son service;
- > offrir aux hauts dirigeants une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres entreprises d'envergure mondiale établies en Amérique du Nord;
- > s'assurer que la rémunération incitative à long terme est un élément important de la rémunération globale.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à récompenser ce qui suit:

- > l'excellence dans la conception et l'exécution de stratégies et de transactions qui augmenteront de façon marquée la valeur de la participation des actionnaires à long terme;
- > la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- > la qualité du processus de prise de décisions;
- > les progrès réalisés dans la définition et la gestion des risques;
- > l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance aux décisions en matière d'investissement;
- > la force du leadership;
- > le rendement à long terme.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il fait ce qui suit:

- > il repère les éléments de la politique ou des pratiques en question qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs;
- > il définit les risques qui découlent de la politique et des pratiques en question et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société;
- > il examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en question ainsi que des modifications proposées à celles-ci.

Le comité, avec l'aide du consultant en rémunération, évalue chaque année la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme étant susceptibles d'inciter les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité juge que la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Le comité estime que le fait que la Société soit une société de portefeuille diversifiée et que son président du conseil et son président délégué du conseil détiennent directement une proportion appréciable de ses titres et soient des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, comme il est indiqué plus haut à la rubrique « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux », atténue les conséquences éventuelles de certaines politiques et pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à l'exposer à des risques inappropriés ou excessifs. Comme il est indiqué ci-dessus, la politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme il est décrit ci-après. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas à la prise de risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessous, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'UADR et d'UAR qui sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans et d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de dix ans et qui leur deviennent acquises à certains moments stipulés pendant leur durée. De l'avis du comité, étant donné [i] que les titulaires ne profitent de leurs UADR et UAR que si les critères de rendement sont remplis sur une période de trois ans, [ii] que le règlement des UADR acquises à leur titulaire est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison et [iii] que les options deviennent habituellement acquises à leur titulaire aux troisième et quatrième anniversaires de la date de l'octroi et que les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme, les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme. En outre, en raison de l'actionnariat minimal que la Société leur impose, les membres de la direction principale sont obligés de

détenir des actions, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société d'une valeur minimale globale stipulée (voir « Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale » ci-après), ce qui sert aussi à atténuer le risque que ces dirigeants prennent des risques inappropriés ou excessifs pour améliorer les résultats à court terme. De surcroît, la politique sur les opérations d'initié de la Société interdit aux administrateurs et aux employés de celle-ci d'acheter des instruments financiers conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation, ou des équivalents, comme des UAD, des UADR et des UAR, dont la valeur découle de celle de tels titres de participation, que la Société leur a octroyés à titre de rémunération (voir « Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions » ci-après). En dernier lieu, conformément à la politique de récupération de la rémunération incitative, la Société peut récupérer la rémunération à base d'attributions incitatives ou la rémunération à base d'actions qu'elle a versée à un dirigeant dont l'inconduite a entraîné le retraitement des états financiers (voir « Politique de récupération de la rémunération incitative » ci-après).

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération de 2019 » de la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP et à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 9 mars 2020 et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 21 février 2020.

Politique de récupération de la rémunération incitative

La Société a adopté en mars 2018 une politique de récupération de la rémunération incitative qui s'applique à toutes les personnes ayant occupé un poste de direction pendant la période comptable pertinente (les « dirigeants visés »). Cette politique prévoit que lorsque l'*« inconduite »* d'un dirigeant visé a causé, en totalité ou en partie, le retraitement des états financiers, le conseil peut exiger que le dirigeant en question rembourse une partie ou la totalité de la rémunération à base d'attributions incitatives ou de la rémunération à base d'actions qui lui a été versée, attribuée ou octroyée ou des attributions incitatives ou à base d'actions sur lesquelles il a acquis les droits, qu'il a levées ou exercées ou qui lui ont été réglées pendant la période comptable visée par le retraitement ou par la suite, et après la date d'effet de la politique de récupération de la rémunération incitative. Aux termes de cette politique, le terme *« inconduite »* s'entend d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une inconduite délibérée, ou encore d'une violation délibérée des dispositions du code de conduite de la Société qui est suffisamment grave pour justifier l'application de la politique de récupération de la rémunération incitative.

Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions

Les HDN de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, y compris CFP, sont assujettis à la politique sur les opérations d'initié de la Société qui leur interdit, entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société ou

l'une ou l'autre de ses filiales en propriété exclusive leur a octroyés à titre de rémunération. Il est également interdit aux HDN d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) : [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou [iii] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UADR qu'ils détiennent et des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société et de ses filiales cotées en bourse (y compris CFP), les HDN ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des Actions de la Société ayant trait à ces UADR ou à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

Processus de prise de décisions du comité des ressources humaines

Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et c'est avec beaucoup de soin qu'ils ont élaboré le processus de prise de décisions. Le comité estime qu'il est important que la rémunération globale (la rémunération en espèces et tous les autres avantages liés à l'emploi) reflète les racines entrepreneuriales et la culture d'entreprise de la Société ainsi que l'importance que celle-ci accorde à l'augmentation de la participation des actionnaires à long terme. Lorsque le comité évalue les divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants, il ne quantifie pas au moyen de formules établies le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux attributions incitatives à base d'actions, comme les UAR, les UADR et les options, ou à la rémunération annuelle par rapport à la rémunération incitative à long terme. Il examine plutôt chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition (fixe par opposition à variable) établie conformément à la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Groupes de comparaison

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de haute direction, le comité examine les données relatives à des groupes de comparaison composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de grandes sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, les groupes de comparaison se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de comparaison sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent les groupes de comparaison.

Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2019 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune de ces sociétés a été jugée pertinente.

Société	Grande envergure	Cotée en bourse	Secteur des services financiers	Région géographique		
				Canada	États-Unis	Activités mondiales
Aflac Incorporated	●	●	●		●	●
Air Canada	●	●		●		●
American Express Company	●	●	●		●	●
American International Group, Inc.	●	●	●		●	●
Banque Canadienne Impériale de Commerce	●	●	●	●		●
Banque de Montréal	●	●	●	●		●
Banque Nationale du Canada	●	●	●	●		●
Banque Royale du Canada	●	●	●	●		●
Bombardier Inc.	●	●		●		●
Brookfield Asset Management Inc.	●	●	●	●		●
Capital One Financial Corporation	●	●	●		●	●
CIGNA Corporation	●	●	●		●	●
Citigroup Inc.	●	●	●		●	●
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	●	●		●		
Fairfax Financial Holdings Limited	●	●	●	●		●
Financière Sun Life	●	●	●	●		●
GE Capital Global Holdings, LLC	●		●		●	●
George Weston limitée	●	●		●		
Groupe CGI Inc.	●	●		●		●
Groupe SNC-Lavalin Inc.	●	●		●		●
Honeywell International Inc.	●	●			●	●
La Banque de Nouvelle-Écosse	●	●	●	●		●
La Banque Toronto-Dominion	●	●	●	●		●
Loews Corporation	●	●	●		●	●
MetLife Inc.	●	●	●		●	●
Onex Corporation	●	●		●		●
Prudential Financial Inc.	●	●	●		●	●
Société Financière Manuvie	●	●	●	●		●
State Street Corporation	●	●	●		●	●
The Hartford Financial Services Group, Inc.	●	●	●		●	●
The Travelers Companies, Inc.	●	●	●		●	●
Thomson Reuters Corporation	●	●		●		●
U.S. Bancorp	●	●	●		●	●

Dans le cadre de son examen, le comité tient compte de la rémunération versée aux personnes qui occupent des postes de direction comparables au sein des sociétés du groupe de comparaison pour établir la rémunération totale des HDN de la Société de manière qu'elle se situe approximativement au milieu de la fourchette de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel.

Pour établir la rémunération qui sera effectivement versée à chaque HDN, le comité tient compte de plusieurs facteurs, y compris le rendement du HDN et les résultats obtenus par la Société, l'expérience et les compétences du HDN et la mesure dans laquelle il est capable d'exécuter les stratégies de la Société.

Examen annuel du comité

Le comité examine annuellement la rémunération totale de chacun des HDN. L'examen porte sur toutes les formes de rémunération et le comité tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement, y compris les résultats financiers à long terme de la Société par rapport à ceux d'autres grandes sociétés du secteur des services financiers et d'autres secteurs, qui comprennent les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus. L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées

précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique.

Le comité a bénéficié des recommandations des anciens co-chefs de la direction quant à la rémunération de chacun des HDN (sauf leur propre rémunération) ainsi que de l'évaluation qu'ils font du rendement de chacun d'entre eux pour l'exercice 2019.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN, le rôle principal de chacun des éléments dans la composition de la rémunération et le lien entre les éléments sont présentés dans le tableau qui suit:

Élément	Rôle principal	Lien avec d'autres éléments
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de l'évaluation du rendement du titulaire	Effet sur la prime annuelle, les mesures incitatives à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Prime annuelle	Tenir compte du rendement donné pendant l'année	Effet sur les prestations de retraite
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions liées au rendement)	Promouvoir l'augmentation durable de la valeur de la participation à long terme des actionnaires et établir une correspondance entre les intérêts des HDN et ceux des actionnaires	
Programmes de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération globale de la Société
Avantages sociaux	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Renforcer l'aspect concurrentiel de la rémunération totale et inciter davantage le titulaire à bien exercer ses fonctions	

A – SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Dans le cadre de l'examen, le comité évalue la rémunération globale de chaque HDN (y compris, s'il y a lieu, la rémunération que le HDN touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question et non par le comité) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec la politique globale de la Société en la matière.

Le tableau suivant présente les augmentations du salaire de base pour 2019:

Nom et poste principal en 2019	Salaire de base		Augmentation
	2018 [en dollars]	2019 [en dollars]	
Paul Desmarais, jr Président du conseil et co-chef de la direction	1 225 000	1 250 000	2,0 %
André Desmarais Président délégué du conseil, président et co-chef de la direction	1 225 000	1 250 000	2,0 %
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	615 000	630 500	2,5 %
Claude Généreux Vice-président exécutif	769 000	788 000	2,5 %

Étant donné que la rémunération de M. Généreux a été établie par le comité de rémunération de CFP, il y a lieu de se reporter à la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP pour obtenir de plus amples renseignements sur l'augmentation salariale qui lui a été accordée.

Le comité estime que les augmentations de salaire des autres HDN correspondent aux augmentations généralement accordées sur le marché aux titulaires de postes comparables, compte tenu de la rémunération globale des personnes qui occupent ces postes au sein des sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus.

B - RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le comité estime qu'il est approprié, dans le contexte d'une société de portefeuille de gestion, d'établir la rémunération incitative des hauts dirigeants après avoir examiné et évalué globalement le rendement de la Société sur le plan des résultats financiers, des accomplissements et de la situation stratégique, ainsi que l'apport de chacun, entre autres facteurs, plutôt que de s'en tenir à des formules établies.

[I] PRIME ANNUELLE

De façon générale, les attributions incitatives accordées aux HDN sont établies par rapport aux indicateurs de rendement suivants :

- > les résultats financiers globaux de la Société pour l'exercice par rapport au plan d'affaires, aux résultats de l'exercice précédent et aux résultats d'autres sociétés du groupe de comparaison;
- > l'apport du dirigeant à l'amorce, à la conception et à l'exécution de stratégies et d'opérations qui augmenteront la valeur de la participation des actionnaires de façon soutenue à long terme;
- > les accomplissements propres à chacun ou les réalisations considérées comme décisives pour assurer le succès de l'exécution du plan d'affaires de la Société.

Le montant des attributions incitatives tient aussi compte du caractère concurrentiel de la rémunération totale des HDN par rapport à celle qui est versée par les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus.

Les attributions incitatives annuelles accordées aux HDN pour 2019 tiennent compte de leur apport exceptionnel à la mise en œuvre de certaines initiatives stratégiques, en particulier de la réussite de l'offre publique de rachat importante que la Société a réalisée en avril 2019.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES ACCORDÉES AUX ANCIENS CO-CHEFS DE LA DIRECTION

Le comité évaluait le rendement des anciens co-chefs de la direction vers la fin de l'exercice et utilisait les résultats de cette évaluation, en fonction des objectifs des anciens co-chefs de la direction dont il avait été convenu pour l'exercice et des indicateurs de rendement décrits ci-dessus, pour établir les attributions incitatives annuelles qui devaient leur être accordées. À titre de co-chefs de la direction d'une société de gestion et de portefeuille internationale diversifiée, les anciens co-chefs de la direction devaient atteindre une vaste gamme d'objectifs que le comité leur fixait chaque année. Le comité n'utilisait pas de formule établie pour évaluer ou pondérer leur apport en fonction d'un indicateur par rapport à un autre. Il complétait plutôt son évaluation en exerçant un jugement éclairé quant au rendement global des anciens co-chefs de la direction.

Le montant des attributions incitatives n'était ni fixé ni exprimé en pourcentage du salaire de base, mais il était plutôt établi selon la politique de rémunération de la Société, compte tenu du caractère concurrentiel de la rémunération totale des anciens co-chefs de la direction par rapport à celle qui était versée par les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus.

Les attributions incitatives dont les anciens co-chefs de la direction ont bénéficié en 2019 ont été établies selon les critères énoncés ci-dessus et l'évaluation de leur rendement et tiennent compte en particulier de la réussite de l'offre publique de rachat importante que la Société a réalisée en avril 2019.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES ACCORDÉES AUX AUTRES HDN

La politique relative aux attributions incitatives annuelles prévoit, dans le cas de M. Tretiak, une cible qui s'établit à 175 % de son salaire de base. Cette cible, qui s'établissait auparavant à 150 %, a été revue afin d'harmoniser sa rémunération totale avec celle qui est versée aux titulaires de postes similaires par les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus.

Les attributions incitatives annuelles dont M. Tretiak a bénéficié tiennent compte de son rendement au cours de l'exercice par rapport aux indicateurs de rendement qui sont décrits ci-dessus.

Les attributions incitatives annuelles accordées aux HDN ne peuvent excéder le double des attributions incitatives cibles, sauf décision contraire du comité dans des circonstances exceptionnelles.

Étant donné que la rémunération de M. Généreux a été établie par CFP, il y a lieu de se reporter à la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP pour obtenir de plus amples renseignements sur les attributions incitatives annuelles dont il a bénéficié.

[II] ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Le comité établit initialement le montant des attributions incitatives à long terme appropriées pour chaque HDN. Pour établir ce montant, le comité tient compte du montant des attributions incitatives à long terme en cours du haut dirigeant et des modalités de celles-ci, du rendement du haut dirigeant et de son apport au cours de l'exercice ainsi que de la mesure dans laquelle la rémunération globale du haut dirigeant s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Il tient aussi compte du caractère concurrentiel de la rémunération du HDN par rapport au groupe de comparaison décrit ci-dessus.

Les facteurs pris en considération et le poids relatif attribué à chacun d'entre eux varient d'une année à l'autre.

En 2013, la Société a adopté un régime d'unités d'actions liées au rendement, qui prévoit l'octroi d'UAR et d'UADR, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour octroyer d'autres formes d'attributions incitatives à long terme en complément des options d'achat d'actions. Sauf pour ce qui est des anciens co-chefs de la direction, dont l'attribution incitative à long terme est établie par le comité, les autres HDN peuvent choisir de recevoir jusqu'à concurrence de 50 % de leur attribution incitative à long terme sous forme d'unités liées au rendement (des UAR ou des UADR). Ils doivent faire ce choix au cours de l'année civile qui précède le moment de l'octroi incitatif à long terme. Le comité estime que l'attribution minimale de 50 % d'options, en plus d'UAR et d'UADR, selon le cas, s'inscrit dans la démarche globale adoptée par la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, car ces titres ont pour but de récompenser le rendement à long terme et d'harmoniser les intérêts des HDN et ceux des actionnaires de la Société.

Les options d'achat d'actions ont une durée de dix ans et deviennent habituellement acquises à leur titulaire sur une période de quatre ans à raison de 50 % après trois ans, la tranche restante de 50 % lui devenant acquise après quatre ans. Les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme. La Société établit le prix de levée des options selon le cours des actions sur le marché, et seulement lorsque les HDN ont le droit d'effectuer des opérations sur les actions de la Société en dehors d'une période d'interdiction.

Les UAR et les UADR sont des unités d'actions dont chacune donne au HDN le droit de toucher une somme fondée sur la valeur d'une action comportant des droits de vote limités, sous réserve des critères d'acquisition liés au rendement. Les UAR et les UADR octroyées aux HDN sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement qui ont trait au rendement des capitaux propres de la Société sur une période de trois ans et qui prévoient leur acquisition au titulaire dans une proportion allant de zéro à 150 %. Le nombre d'UAR ou d'UADR visées par l'octroi est établi en divisant la juste valeur globale, à la date de l'octroi, de la partie du régime incitatif à long terme qui est affectée aux UAR ou aux UADR par le cours des actions comportant des droits de vote limités sous-jacentes à la date de l'octroi. Les UAR et les UADR sont identiques à tous les égards et sont assujetties aux mêmes critères de rendement sur la même période de rendement, sauf que le règlement des UADR acquises est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison, tandis que les UAR acquises sont réglées immédiatement après la période de rendement de trois ans applicable. Les UAR et les UADR qui deviennent acquises à leur titulaire sont réglées en espèces. La Société ne stipule aucun critère minimal d'acquisition garantie des droits au titulaire lorsqu'elle octroie des UAR ou des UADR; il est donc possible que les UAR ou les UADR expirent sans que le HDN en tire quelque valeur ou règlement que ce soit si le rendement minimal des capitaux propres stipulé aux fins de l'acquisition des droits sur ces unités n'est pas atteint.

Les HDN n'acquerront les droits sur les UAR et les UADR qui leur ont été octroyées en 2019 que si le rendement des capitaux propres de la Société atteint la cible fixée pour la période de trois ans allant de 2019 à 2021. Le graphique ci-contre présente le pourcentage d'UAR et d'UADR octroyées au cours de l'exercice qui deviendront acquises à leur titulaire selon la fourchette dans laquelle le rendement des capitaux propres réalisé se situera. Les droits sur les UAR et les UADR sont acquis à leur titulaire au prorata si le rendement des capitaux propres se situe à l'intérieur de l'une des fourchettes indiquées.

Octroi de 2019

Rendement des capitaux propres réalisé
(points de base par rapport à la cible)

275 points et plus au-dessus de la cible

75 points au-dessus et en dessous de la cible

275 points en dessous de la cible

475 points en dessous de la cible

Acquisition des droits
(en pourcentage du nombre d'unités octroyées)

150 %

CIBLE

PLAFOND

100 %

50 %

0 %

SEUIL

Le HDN qui démissionne ou fait l'objet d'un congédiement motivé perd les UAR et les UADR sur lesquelles il n'a pas encore acquis les droits. En cas de décès, de départ à la retraite ou de congédiement non motivé, les UAR et les UADR non acquises deviennent entièrement acquises à leur titulaire, mais en cas de congédiement motivé, le montant du règlement est calculé proportionnellement à la partie de la période de rendement pendant laquelle le haut dirigeant a été au service actif de la Société.

Les octrois d'UADR et d'options d'achat d'actions qui ont été effectués en 2019 répondent aux critères énoncés ci-dessus.

Le 13 février 2020, dans le cadre de la réorganisation, chaque UAD, UADR et UAR de CFP est demeurée une UAD, une UAR et une UADR de CFP, bien que le pouvoir d'administrer les régimes qui les régissent ait été délégué ultérieurement au comité des ressources humaines de la Société. Leurs modalités sont demeurées les mêmes, sauf pour ce qui est des modifications consistant (i) à rajuster équitablement les critères d'acquisition liés au rendement des UADR et des UAR afin de donner effet à la réorganisation, (ii) à rajuster le nombre d'UAD, d'UADR et d'UAR en multipliant chaque attribution par 1,05 et (iii) à remplacer les actions ordinaires de CFP par les actions comportant des droits de vote limités de la Société, sous réserve des rajustements devant être apportés à l'attribution en question conformément aux documents relatifs au régime qui la régit ou aux documents relatifs à l'octroi en conséquence de la réorganisation.

C – PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre à certains HDN un programme de retraite, qui comprend le régime supplémentaire et d'autres programmes de prestations de retraite. De plus amples renseignements sur les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont donnés à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite », qui figure plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au service de la Société ou de ses filiales;
- > inciter les HDN à demeurer au service de la Société et à prendre leurs décisions dans une perspective à long terme au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives;
- > compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

En 2019, aucune modification n'a été apportée aux modalités du régime supplémentaire ou des autres programmes de prestations de retraite offerts aux HDN.

D – ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

E – PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société.

F – AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

Rémunération du nouveau chef de la direction

En date du 13 février 2020, au moment de la clôture de la réorganisation, M. R. Jeffrey Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société, succédant ainsi à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais qui ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chef de la direction à la même date. La rémunération de M. Orr à titre de chef de la direction de la Société sera établie par le comité des ressources humaines de Power. Dans l'intervalle, M. Orr continuera à toucher la même rémunération que lorsqu'il était chef de la direction de CFP. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de la rémunération de la haute direction de CFP pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération qui a été versée à M. Orr à titre de chef de la direction de CFP en 2019.

Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction devraient être propriétaires d'un nombre appréciable d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent plus étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont obligés de détenir, dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

Actionnariat minimal requis (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du président et chef de la direction)	
Président et chef de la direction ^[1,2]	12 500 000 \$
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents et chef des services financiers ^[1]	300 %
Vice-présidents ^[1]	100 %

[1] Selon le plus élevé des deux chiffres suivants, soit le prix d'acquisition des Actions (ou, dans le cas des UAD, des UADR et des UAR, le cours des Actions à la date de l'octroi) ou la valeur au marché des Actions (ou des UAD, des UADR et des UAR).

[2] En date du 13 février 2020, M. R. Jeffrey Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société. Le 17 mars 2020, le comité des ressources humaines a fixé son actionnariat minimal requis à 12 500 000 \$, ce qui correspond à l'actionnariat minimal requis auquel il était assujetti à titre de chef de la direction de CFP.

Tous les membres de la direction principale de la Société ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Les membres de la direction principale de la Société qui n'ont pas atteint l'actionnariat minimal requis dans le délai stipulé doivent choisir (à défaut de quoi ils seront réputés avoir choisi) de recevoir 50 % des attributions incitatives à long terme annuelles que la Société leur accorde sous forme d'UADR ou d'UAR (à leur discrétion), conformément aux modalités du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société.

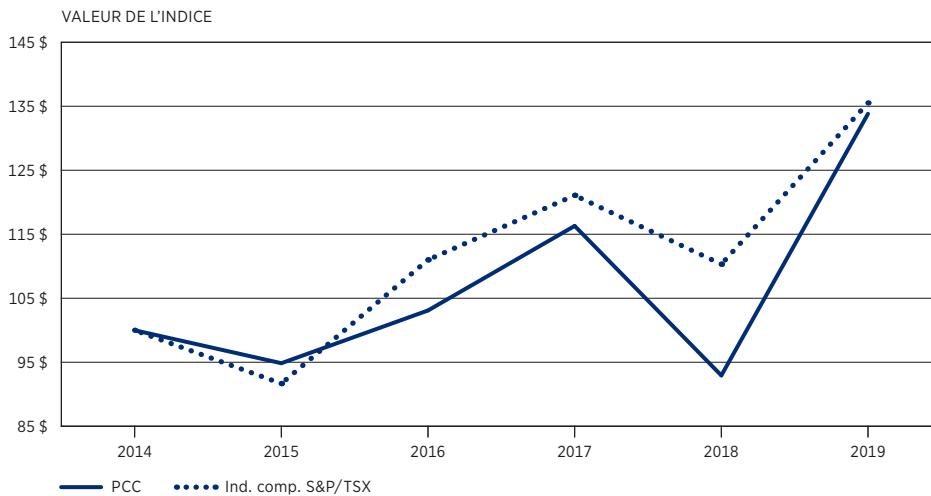
MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais sont tenus de continuer à détenir l'actionnariat minimal requis, soit 700 % de leur salaire de base annuel, auquel ils étaient assujettis à titre de co-chefs de la direction pendant la période de deux ans qui suit la date à laquelle ils ont cessé d'exercer leurs fonctions à ce titre, soit le 13 février 2020. L'actionnariat minimal requis applicable est calculé selon le salaire de base annuel de chacun d'entre eux immédiatement avant cette date.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2019.

Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2014



Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les actionnaires de la Société pendant cette période; toutefois, la Société établit la rémunération

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

NOMINATION DES AUDITEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe exercent les droits de vote rattachés aux

de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit.

Actions qu'ils représentent pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire ratifiant certaines modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

En mars 2020, le conseil d'administration a modifié le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin d'autoriser l'octroi de droits à la plus-value des actions jumelés (un « droit jumelé » ou les « droits jumelés ») à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités sous-jacente à l'option à laquelle

le droit jumelé est lié et de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres déductions à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, le terme « valeur au marché » désigne la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là.

Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option applicable. Chaque fois qu'un droit jumelé est exercé contre une action comportant des droits de vote limités visée par l'option à laquelle le droit jumelé est lié, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option à laquelle ils sont liés est levée ou, si l'option n'est pas levée, au moment où elle cesse de pouvoir être levée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power prévoit que, sous réserve de l'approbation d'une telle disposition (la « disposition assujettie à l'approbation ») par les actionnaires, les actions comportant des droits de vote limités visées par une option rendue au moment de l'exercice d'un droit jumelé pourront servir aux octrois d'options effectués ultérieurement aux termes du régime. Par conséquent, si les actionnaires approuvent la disposition assujettie à l'approbation, l'exercice de droits jumelés fera en sorte qu'il sera moins nécessaire d'augmenter le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui sont réservées à des fins d'émission au moment de la levée des options et réduira la dilution.

La résolution relative à l'approbation de la disposition assujettie à l'approbation qui sera soumise aux actionnaires à l'assemblée se lit comme suit (la « **résolution relative à la modification du régime d'options** ») :

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power que le conseil d'administration de la Société a adoptée en mars 2020 et qui prévoit que les actions comportant des droits de vote limités visées par une option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power qui n'ont pas été émises en raison de l'exercice d'un droit à la plus-value des actions jumelé à l'option en question pourront servir aux octrois d'options effectués ultérieurement aux termes du régime, est approuvée par les présentes;
2. les administrateurs ou les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures qu'ils pourraient juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à ce qui précède. »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « pour » la résolution relative à la modification du régime d'options. Cette résolution ne sera adoptée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée à cet égard. Le représentant de la Société qui est désigné dans la procuration ci-jointe a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration « pour » la résolution relative à la modification du régime d'options, sauf si l'actionnaire qui a soumis la procuration lui a donné l'instruction de voter « contre » la résolution.

La disposition assujettie à l'approbation ne prendra effet que si elle est approuvée par les actionnaires à l'assemblée et seulement à ce moment-là.

RATIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire ratifiant les modifications que le conseil d'administration a apportées au règlement administratif de la Société le 18 mars 2020 (le « **règlement administratif modifié** »).

Le texte qui suit expose sommairement les modifications qui ont été apportées au règlement administratif de la Société et est présenté sous réserve du texte intégral du règlement administratif modifié, qu'on peut consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse www.powercorporation.com, et qui a été déposé sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

- > permettre, mais non exiger, que les assemblées des actionnaires soient entièrement tenues, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux et prévoir que les actionnaires puissent voter, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et sous réserve de celle-ci, en totalité ou en partie, par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – mis à leur disposition par la Société à cette fin;
- > prévoir que le président d'une réunion du conseil n'a pas de voix prépondérante;
- > mettre en œuvre des modifications de régie interne.

La résolution ratifiant le règlement administratif modifié qui sera soumise aux actionnaires à l'assemblée se lit comme suit (la « **résolution relative à la modification du règlement administratif** ») :

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. les modifications apportées au règlement administratif n° 1 de la Société que le conseil d'administration de la Société a approuvées le 18 mars 2020 (le « **règlement administratif modifié** ») sont approuvées et ratifiées par les présentes et le règlement administratif modifié est ratifié par les présentes à titre de règlement administratif de la Société;
2. les administrateurs ou les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures qu'ils pourraient juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à ce qui précède. »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « pour » la résolution relative à la modification du règlement administratif. Cette résolution ne sera adoptée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée à cet égard. Le représentant de la Société qui est désigné dans la procuration ci-jointe a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration « pour » la résolution relative à la modification du règlement administratif, sauf si l'actionnaire qui a soumis la procuration lui a donné l'instruction de voter « contre » la résolution.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions d'un actionnaire que la Société avait reçues sont présentées à l'annexe A. Toutefois, comme leur auteur les a retirées, ces deux propositions ne seront pas soumises au vote des actionnaires.

Conformément aux lois qui régissent les sociétés par actions actuellement applicables, le 17 décembre 2020 est la date limite avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2021.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion. Depuis ses débuts en 1925, elle a toujours eu des actionnaires majoritaires. L'Honorable Paul G. Desmarais a contrôlé Power de 1968 jusqu'à son décès survenu en octobre 2013 et, à ce moment-là, le contrôle de la Société est passé à la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Au 18 mars 2020, à la suite de la réorganisation, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur des actions comportant environ 50,76 % des droits de vote. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Power n'est pas une société d'exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie.

La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'*« instruction générale »*), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les *« lignes directrices des ACVM »*). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. La démarche du conseil traduit sa conviction que la gouvernance doit être fondée sur des questions de substance plutôt que sur le recours à des processus d'application générale et à des règles et lignes directrices normalisées qui ne tiennent pas compte des particularités de l'émetteur. Aucune liste de critères rigides prescrits par des parties extérieures à l'émetteur ne saurait remplacer les valeurs que sont la vigilance, la responsabilité et l'engagement personnel. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit là d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

Le conseil estime que la Société a adopté un modèle de gouvernance efficace qui convient à sa situation et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire.

Indépendance des administrateurs

A – NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les *« règlements »*) prévoient actuellement qu'un

administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient également qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur (c.-à-d., l'actionnaire majoritaire). De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur est une question de fait qui devrait être tranchée par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas en fonction du lien que l'administrateur entretient effectivement avec la direction de l'émetteur (et non du lien qu'il entretient avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur) et sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements. Les dispositions des règlements qui définissent le concept d'indépendance sont trop générales, car elles englobent les administrateurs qui n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'émetteur dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration de l'émetteur, à ce qu'il nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les dispositions selon lesquelles les administrateurs qui ont un lien avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur sont réputés ne pas être indépendants n'apportent aucune solution valable aux problèmes de gouvernance éventuels qu'elles visent à régler. Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées devraient être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ». Chacune de nos filiales cotées en bourse possède également un tel comité.

L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est d'encadrer la direction dans le but de s'assurer que les actionnaires réalisent un rendement à long terme. L'actionnaire majoritaire dont la situation financière est solide et qui a une vision à long terme partage les intérêts des autres actionnaires à cet égard et peut avoir une incidence favorable importante sur le rendement à long terme d'une société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la société dans son ensemble. Par exemple, il est en mesure d'encourager et d'appuyer la direction dans la mise en œuvre des stratégies à long terme et de permettre à celle-ci de compter sur des administrateurs expérimentés qui connaissent bien les activités de la société. En ce qui concerne notre groupe de sociétés, bon nombre de ces éléments découlent du modèle de gouvernance qui a été mis au point au cours de plusieurs décennies et qui prévoit que certains dirigeants et administrateurs de la Société ou de CFP siègent aux conseils respectifs de nos filiales. Le seul lien de ces administrateurs avec les filiales en question est

celui qui découle du fait qu'ils sont des administrateurs et des actionnaires de celles-ci et un certain nombre des dirigeants de la Société ont pour tâche de consacrer leur temps aux affaires internes de nos filiales et d'apprendre à bien les connaître. Siéger au conseil d'une filiale est le prolongement du rôle qu'un dirigeant joue au sein de la société mère et l'aide à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des lois qui régissent les sociétés par actions. En parallèle, les intérêts de la société mère sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés qui composent son groupe que possèdent ceux de ses dirigeants qui siègent aux conseils de ses filiales. La présence de nos dirigeants et de nos administrateurs aux conseils de nos filiales aide notre conseil à remplir son obligation de gérance de nos participations dans les filiales en question, en plus d'enrichir les débats et de rehausser la qualité de la gouvernance, tant au sein de notre conseil qu'au sein des conseils de nos filiales.

En outre, nous estimons qu'il est approprié que des dirigeants de la société mère siègent aux comités principaux de ses filiales (c.-à-d., le comité d'audit, le comité des ressources humaines (sauf si les dirigeants en question sont également des dirigeants de la filiale) et le comité des mises en candidature) afin de faire valoir les connaissances et le point de vue de l'actionnaire majoritaire en ce qui a trait aux questions qui relèvent de ces comités. Toutefois, les lignes directrices des ACVM déconseillent cette pratique pour

ce qui est des comités des candidatures et de rémunération, tandis que les règlements nous empêchent de faire siéger l'un de nos hauts dirigeants (par exemple, notre chef des services financiers) aux comités d'audit de nos filiales cotées en bourse, où il pourrait exprimer un point de vue utile propre à enrichir les débats tout en exerçant une surveillance indépendante des questions financières relatives à ces filiales, au profit de tous les actionnaires.

En pratique, si on appliquait les dispositions actuelles des règlements et des lignes directrices des ACVM qui régissent l'indépendance des administrateurs et la composition du conseil et des comités, cela aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher la Société de participer pleinement à la fonction d'encadrement de ses filiales.

Les ACVM ont entendu les réserves exprimées par certains émetteurs assujettis et d'autres intervenants quant à l'opportunité d'appliquer leur définition du concept d'indépendance de l'administrateur aux sociétés qui, comme la Société et ses filiales cotées en bourse, ont un actionnaire majoritaire. La Société déplore que, en dépit de ce qui précède, les ACVM aient conclu en 2018, après la publication du *Document de consultation 52-404 des ACVM: Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit*, que les critères actuellement en vigueur devraient continuer de s'appliquer.

B – ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 12 membres. De l'avis du conseil, neuf administrateurs (qui constituent une majorité de 75 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Le tableau suivant indique les administrateurs qui sont indépendants et ceux qui sont non indépendants au sens des règlements et, s'il y a lieu, le motif de la non-indépendance.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Pierre Beaudoin	✓		
Marcel R. Coutu	✓		
André Desmarais		✓	Ancien haut dirigeant au cours des trois derniers exercices (ancien président et co-chef de la direction de Power)
Paul Desmarais, jr		✓	Ancien haut dirigeant au cours des trois derniers exercices (ancien co-chef de la direction de Power)
Gary A. Doer	✓		
Anthony R. Graham	✓		
J. David A. Jackson	✓		
Isabelle Marcoux	✓		
Christian Noyer	✓		
R. Jeffrey Orr		✓	Haut dirigeant de Power (président et chef de la direction de Power) ^[1]
T. Timothy Ryan, jr	✓		
Emőke J.E. Szathmáry	✓		

[1] M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société le 13 février 2020.

Mme Emőke J.E. Szathmáry ne se représentera pas à l'assemblée. Sur les 13 personnes qui sont candidates à l'élection au conseil à l'assemblée, dix administrateurs (qui constituent plus de 75 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Le tableau suivant indique si les candidats suivants, qui se présentent pour la première fois à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée, sont indépendants ou non au sens des règlements et, s'il y a lieu, le motif de la non-indépendance.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Paula B. Madoff	✓		
Siim A. Vanaselja	✓		

C – RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction ont l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Les délibérations qui ont lieu pendant ces séances sont dirigées par l'administrateur principal de la Société, M. Anthony R. Graham, qui en rend compte au président du conseil par la suite. Le président du conseil encourage tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec l'administrateur principal, avec lui-même ou avec le chef de la direction.

Conformément à la politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction. Par conséquent, quatre réunions de ce genre ont eu lieu en 2019. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité des ressources humaines se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Chacun de ces comités tient des séances à huis clos régulières en l'absence des membres de la direction, comme suit: le comité d'audit – au moins quatre fois par année, et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité des ressources humaines – à toutes leurs réunions.

Comme MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction de la Société le 13 février 2020, le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose désormais entièrement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la Société. En outre, depuis 2020, le comité de gouvernance et des mises en candidature tient aussi des séances à huis clos à chacune de ses réunions.

D – PRÉSIDENT DU CONSEIL

En date du 13 février 2020, soit depuis la réorganisation, deux personnes différentes assument les fonctions de chef de la direction et de président du conseil. Le président du conseil est chargé de s'assurer que le conseil est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace conformément aux lois, aux règlements et aux politiques qui régissent la Société et, ce faisant, il doit (en consultation avec le président délégué du conseil), entre autres choses, exercer son leadership de manière à favoriser l'efficacité du conseil, présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires, s'assurer que le conseil reçoive des documents d'information de qualité en temps voulu, veiller à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet des comptes rendus nécessaires, faciliter, de concert avec les présidents des comités du conseil et le chef de la direction, une interaction efficace et transparente entre le conseil et la direction et s'assurer que les activités de la Société sont exercées de manière à servir l'intérêt supérieur de la Société.

Étant donné que ce sont d'anciens hauts dirigeants de la Société qui exercent les fonctions de président du conseil et de président délégué du conseil, le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. Plus précisément, le conseil a un administrateur principal et 75 % de ses membres sont indépendants, tant au sens des règlements que de l'avis du conseil. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité des ressources humaines se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose en majorité d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. En outre, aucun membre de la direction de la Société ne siège au comité de gouvernance et des mises en candidature.

E – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

M. Anthony R. Graham est l'administrateur principal de la Société. L'administrateur principal assume les responsabilités suivantes: présider les réunions des administrateurs indépendants, donner son avis au président du conseil au sujet de la planification et de l'organisation des activités du conseil et donner son avis au président du comité de gouvernance et des mises en candidature au sujet de la composition et de la structure du conseil et de la mise sur pied et de la composition des comités. Il lui incombe en outre de rendre compte des délibérations des administrateurs indépendants au président du conseil et de faciliter l'interaction efficace entre les administrateurs indépendants et la direction, en plus de s'acquitter des autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le président du conseil.

Règlement des conflits

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans l'intérêt de celle-ci, y compris tous ses actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a mis sur pied un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui se compose entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des personnes reliées (y compris l'actionnaire majoritaire) et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées. Le comité s'assure que les opérations conclues entre la Société et une personne reliée comportent des modalités correspondant au moins à celles qui ont cours sur le marché.

Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision est décrit plus amplement à la rubrique « Mandat et composition des comités ».

La Canada Vie, filiale de Lifeco, est une institution financière réglementée. À ce titre, il lui est interdit de conclure quelque opération que ce soit avec une personne reliée, sauf si l'opération est permise en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Conformément aux exigences de la loi, la Canada Vie a un comité de révision qui a établi un processus d'examen des opérations avec des personnes reliées permises. Selon ce processus, le comité de révision de la Canada Vie examine certaines opérations projetées avec des personnes reliées qui sont permises afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour elle que les modalités qui ont cours sur le marché. Le comité de révision de la Canada Vie se compose d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Canada Vie et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM possèdent leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de Power ou de CFP.

Mandat et composition des comités

Les tableaux qui suivent présentent sommairement les mandats respectifs des quatre comités permanents du conseil et indiquent leur composition ainsi que le nombre de réunions qu'ils ont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

COMITÉ D'AUDIT	Composition	Indépendant au sens des règlements
<p>Le mandat principal du comité d'audit consiste à examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et à rendre compte de cet examen au conseil, à s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, à encadrer le travail des auditeurs externes et à s'assurer de l'indépendance de ces derniers, et à examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. En outre, le comité d'audit a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique anti-corruption mondiale de la Société et de s'assurer que la Société s'y conforme. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité d'audit considère et gère les risques relatifs à l'établissement, au maintien et à la mise en œuvre des contrôles et des méthodes de communication de l'information et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière ainsi que les risques relatifs à la cyber-sécurité dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet important sur la Société.</p>	<p>J. David A. Jackson (président du comité) Marcel R. Coutu Gary A. Doer T. Timothy Ryan, jr Emőke J.E. Szathmáry</p>	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Nombre de réunions: 5		
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	Composition	Indépendant au sens des règlements
<p>Le mandat principal du comité des ressources humaines consiste à approuver la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, à approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et du chef de la direction, à encadrer la gestion des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions, à considérer les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et à examiner les plans de relève de la direction principale, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.</p>	<p>Anthony R. Graham (président du comité) Marcel R. Coutu Isabelle Marcoux</p>	✓ ✓ ✓
Nombre de réunions: 7		

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE	Composition	Ne faisant pas partie de la direction	Indépendant au sens des règlements
Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature consiste à encadrer la démarche en matière de gouvernance de la Société, à recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter et à gérer les risques éventuels relatifs aux questions de gouvernance. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de repérer de nouveaux candidats au conseil et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil les candidats qui possèdent les qualités et les compétences nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction de membre du conseil et des comités. En outre, le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité d'évaluer au moins une fois par année le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres afin de s'assurer que ceux-ci s'acquittent des responsabilités et des obligations qui leur incombent. Il a aussi la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de la Société en matière de responsabilité sociale.	Paul Desmarais, jr (président du comité) André Desmarais Anthony R. Graham Isabelle Marcoux Christian Noyer	✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
	Nombre de réunions: 1		

COMITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES RELIÉES ET DE RÉVISION	Composition	Indépendant au sens des règlements
Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes à suivre pour examiner et approuver les opérations avec des personnes reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge approprié, à approuver de telles opérations.	Emőke J.E. Szathmáry (présidente du comité) Pierre Beaudoin Christian Noyer	✓ ✓ ✓
	Nombre de réunions: 3	

COMITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES RELIÉES ET DE RÉVISION	Composition	Indépendant au sens des règlements
Le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les opérations projetées entre la Société et les parties suivantes: (i) les administrateurs et les dirigeants de la Société ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe (et la conjointe ou le conjoint et les enfants mineurs de ces personnes); (ii) l'actionnaire majoritaire de la Société; (iii) une entreprise, autre qu'une filiale de la Société, dont les titres indiqués en A) ou en B) appartiennent en propriété véritable à l'une ou l'autre des personnes indiquées en (i) ci-dessus ou sont soumis à l'emprise d'une telle personne: A) des titres représentant plus de 10 % des participations comportant droit de vote ou B) des titres représentant plus de 25 % des titres de participation. De façon générale, il est interdit à la Société et à ses filiales de conclure une opération avec une personne reliée si l'opération en question ne comporte pas des modalités au moins aussi favorables pour la Société (ou ses filiales) que les conditions ayant cours sur le marché.	Emőke J.E. Szathmáry (présidente du comité) Pierre Beaudoin Christian Noyer	✓ ✓ ✓
Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère et gère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.	Nombre de réunions: 3	

Surveillance des risques

À titre de société de portefeuille, la Société est exposée aux risques découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses filiales d'exploitation. Les conseils des filiales sont responsables de la surveillance des risques propres à celles-ci. Certains dirigeants de la Société siègent à ces conseils et à leurs comités et participent ainsi à la surveillance des risques, au sein des sociétés d'exploitation, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs de celles-ci. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers (y compris de filiales réglementées et supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux), la Société reconnaît qu'il est d'autant plus important de savoir définir les risques et les gérer avec la rigueur voulue.

En ce qui a trait à la surveillance des risques auxquels la Société elle-même est exposée, le conseil estime qu'il est impératif de savoir cerner et gérer les risques et de faire preuve d'une vision à long terme dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Cette démarche est ancrée profondément dans la culture de la Société et bénéficie de l'appui de son actionnaire majoritaire, qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds, plutôt que les résultats trimestriels. La Société estime qu'elle ne peut faire fructifier l'avoine de ses actionnaires que si elle gère les risques avec prudence et adopte un modèle de gouvernance axé sur l'encadrement actif des sociétés dans lesquelles elle a une participation. Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités que la Société exerce à titre de société de portefeuille. En outre, bien que la gestion des risques incombe, de manière générale, à chacun des comités du conseil, plus précisément, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, le comité d'audit s'intéresse aux risques inhérents à la présentation de l'information financière, le comité des ressources humaines examine les risques susceptibles de découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise la démarche adoptée par la Société pour gérer de façon appropriée les risques éventuels relatifs à la gouvernance et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.

Planification stratégique

Le chef de la direction a la responsabilité d'élaborer les plans stratégiques projetés de la Société en tenant compte des possibilités qui se présentent et des risques qui font leur apparition et en ayant pour objectif d'assurer la croissance rentable et durable de la Société et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme, ainsi que de mettre en œuvre les plans stratégiques qui ont été approuvés. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les objectifs à long terme de la Société et, après avoir considéré les solutions de rechange, d'approuver les plans stratégiques élaborés par le chef de la direction. En outre, le conseil d'administration surveille la mise en œuvre, par les membres de la direction principale, des plans qui ont été approuvés, évalue la mesure dans laquelle la Société atteint ses objectifs, examine et approuve le plan financier de la direction au moins chaque année, et examine et approuve les opérations importantes et les décisions stratégiques en matière de gestion des capitaux relatives à la Société.

Liens et présence des administrateurs

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés qui composent son groupe que possèdent ceux de ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. Ce modèle de gouvernance est ancré dans le principe selon lequel, essentiellement, le rôle et les responsabilités des administrateurs d'une société de portefeuille, comme la Société, consistent principalement à surveiller les placements de la société de portefeuille dans ses filiales, car, contrairement à la situation qui existe dans une société d'exploitation, il n'y a aucun rôle important distinct à jouer sur le plan de l'exploitation au sein de la société de portefeuille. Siéger au conseil des filiales de la Société est considéré comme le prolongement du rôle qu'un administrateur joue au sein de la Société et l'aide à remplir les obligations qui lui incombent en consacrant son temps aux affaires internes des entreprises dans lesquelles la Société a une participation importante et en apprenant à bien les connaître. La présence des administrateurs de la Société aux conseils des filiales du groupe Power aide aussi le conseil de la Société à remplir son obligation de gérance des participations de la Société dans les filiales en question et est considérée comme un moyen d'enrichir les débats et de rehausser la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des autres conseils du groupe Power où ces administrateurs siègent.

Hors du groupe Power, il y a un seul conseil d'administration auquel des administrateurs de la Société siègent ensemble. Anthony R. Graham et Pierre Beaudoin siègent tous deux au conseil d'administration de Bombardier Inc.

Mise en candidature des administrateurs

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix des candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé de repérer et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur sur le plan des compétences, de l'expérience en affaires et en finances, des postes de direction qu'ils ont occupés ou occupent actuellement et de l'engagement et qui sont prêts à y consacrer le temps requis.

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature tiennent une liste permanente de candidats éventuels et ont recours à une grille pour évaluer les compétences et l'expérience des candidats au conseil et de l'ensemble de ses membres. Cette grille, qui est présentée ci-dessous, présente l'ensemble des différentes qualités et des divers types de compétence et d'expérience qui sont considérés comme propres à assurer le bon fonctionnement du conseil. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des compétences de chacun des administrateurs.

Administrateur	Compétences financières	Services financiers – Assurance	Services financiers – Placements/ gestion de l'actif	Comptabilité/audit	Surveillance de la conformité	Gestion des risques	Planification stratégique/ Fusions et acquisitions	Finances/Marchés financiers	Activités et marchés internationaux	Secteur public	Milieu universitaire	Questions d'ordre juridique/ réglementaire	Gouvernance	Ressources humaines/ Rémunération des hauts dirigeants	Communications/ Relations avec les actionnaires	Responsabilité sociale des entreprises	Faits nouveaux ou tendances en matière de politiques gouvernementales à l'échelle nationale ou internationale
Pierre Beaudoin	✓			✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓
André Desmarais	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓		✓
Paul Desmarais, jr	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Gary A. Doer	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Anthony R. Graham	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓			
J. David A. Jackson	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓		
Paula B. Madoff	✓		✓			✓	✓	✓	✓					✓			
Isabelle Marcoux	✓					✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓
Christian Noyer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
R. Jeffrey Orr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
T. Timothy Ryan, jr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Siim A. Vanaselja	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	

Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence. Bien que la grille de compétences soit un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité ne limite pas son étude aux champs de compétence ou aux critères qui y sont indiqués lorsqu'il choisit les membres du conseil.

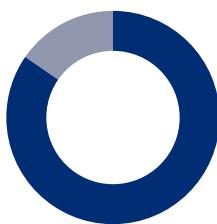
En outre, le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue dans la salle du conseil. Le conseil a la volonté de promouvoir une culture qui favorise la diversité et l'inclusion et de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil, selon leur mérite et la mesure dans laquelle ils conviennent à la fonction d'administrateurs de la Société.

La Société a une politique sur la diversité, qui comprend des dispositions relatives à la diversité dans le recrutement et la mise en candidature de candidats au conseil. Aux fins de cette politique, la diversité englobe, sans s'y limiter, l'âge, l'expérience, le degré d'instruction, l'appartenance géographique, le sexe, l'orientation sexuelle, les handicaps, la race, la nationalité, la culture, la langue et d'autres distinctions relatives à l'origine éthique, y compris les autochtones. La politique sur la diversité prévoit aussi que, dans l'exécution de la fonction qui leur incombe de recommander des candidats au conseil, les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature considèrent des candidats qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité, prennent en considération le critère de la diversité (mais non le degré de représentation de l'un ou l'autre des groupes désignés (au sens donné à ce terme ci-après), sauf les femmes, entre autres critères pertinents) pour établir la composition et la dynamique optimales du conseil, examinent la candidature de personnes provenant de milieux et proposant des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité et, afin de remplir l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes, s'assurent de faire les efforts nécessaires pour inclure des femmes sur la liste des candidats considérés à titre d'administrateurs. À l'assemblée de 2019, deux femmes ont été élues au conseil, ce qui représentait 17 % de l'effectif du conseil à cette date, et aucune « personne qui fait partie d'une minorité visible » ou « personne handicapée » ni aucun « autochtone » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) (les « groupes désignés ») n'a été élu au conseil, ce qui représentait, dans les trois cas, 0 % de l'effectif du conseil à cette date; le même nombre de personnes issues de chacun des groupes désignés sont mises en candidature à l'assemblée. Le 18 mars 2015 (la date à laquelle le conseil a adopté la politique sur la diversité), le conseil de la Société comptait deux femmes, soit 17 % de son effectif à cette date. La politique sur la diversité prévoit que le comité évalue le processus de mise en candidature chaque année afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité.

La diversité qui règne au sein du conseil de la Société et la combinaison de tous ces facteurs permettent au conseil de bénéficier de points de vue uniques. Les diagrammes suivants illustrent la façon dont les candidats au conseil se répartissent sur le plan de la diversité hommes-femmes et de la diversité géographique ainsi que la durée de l'affectation au conseil des candidats qui ne font pas partie de la direction.

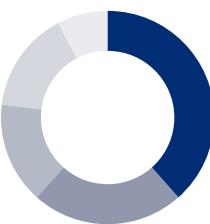
Femmes au sein du conseil

2/13
15,39 %



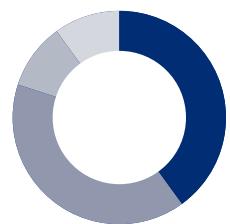
Diversité géographique

- Québec: 5/13 > 38,46 %
- Ontario: 3/13 > 23,07 %
- Ouest canadien: 2/13 > 15,39 %
- États-Unis: 2/13 > 15,39 %
- Europe: 1/13 > 7,69 %



Durée de l'affectation au conseil des administrateurs indépendants

- De 0 à 5 ans: 4/10 > 40,00 %
- De 6 à 10 ans: 4/10 > 40,00 %
- De 11 à 15 ans: 1/10 > 10,00 %
- De 16 à 20 ans: 1/10 > 10,00 %



Après avoir considéré le nombre idéal de membres du conseil et les qualités et les compétences que les administrateurs en poste possèdent, y compris le nombre d'administrateurs indépendants qui devraient y siéger, et tenu compte de la politique sur la diversité, il se peut que le comité de gouvernance et des mises en candidature décide qu'il serait dans l'intérêt de la Société de proposer la candidature d'une personne qui ne siège pas déjà au conseil de

Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information que six femmes (sur 22 candidats) et cinq femmes (sur 15 candidats), respectivement, ce qui représente au total 30 % du nombre global de leurs candidats, ainsi qu'une personne qui fait partie d'une minorité visible, ce qui représente 3 % du nombre global de leurs candidats, se présentaient à l'élection au conseil à l'assemblée. Aucun candidat au conseil de Lifeco ou d'IGM n'est une « personne handicapée » ou un « autochtone ».

La Société n'a pas fixé de cible quant à la proportion de personnes issues de chacun des groupes désignés qui devraient siéger au conseil, car le conseil estime qu'une telle cible arbitraire ne serait pas dans l'intérêt de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil estiment que, outre les facteurs décrits ci-dessus, l'élément de continuité est essentiel au bon fonctionnement du conseil. Par conséquent, le conseil n'a adopté aucune politique qui fixerait de façon arbitraire le nombre de mandats qu'un administrateur peut remplir ou l'âge auquel il devrait se retirer du conseil, car il estime que de telles limites, qui ne tiennent pas compte des particularités d'émetteurs comme Power et les sociétés de son groupe, qui exercent leurs activités dans un milieu très complexe et technique, ne sont pas dans l'intérêt de la Société. Dans ce contexte, la Société estime que le fait de siéger au conseil pendant de nombreuses années, sans limite arbitraire, est crucial pour permettre aux administrateurs de bien comprendre ses diverses activités et celles des sociétés de son groupe et de faire un apport significatif au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année la composition du conseil, y compris l'âge de chacun des administrateurs et le nombre d'années depuis lequel il siège au conseil. Le conseil s'efforce de concilier la nécessité de compter dans ses rangs des personnes chevronnées et la nécessité de se renouveler et de bénéficier de nouveaux points de vue. Cette façon de fonctionner a bien servi la Société par le passé, comme le démontre l'augmentation du taux de roulement des administrateurs au cours des dernières années et, surtout, la diminution considérable du nombre d'administrateurs en 2012.

La Société. Le cas échéant, il dresse la liste des qualités et des compétences souhaitées et effectue sa propre recherche en invitant les administrateurs de la Société à lui faire des suggestions. Il embauche en outre un ou plusieurs conseillers indépendants compétents à qui il demande de trouver d'autres candidats possédant les qualités requises en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.

Le comité a recommandé les 13 personnes dont il est question à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de s'abstenir de voter. Le conseil n'a pas adopté de « politique sur l'élection à la majorité » (au sens donné à ce terme par la TSX) des administrateurs. Il est fermement convaincu que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la prospérité de la Société. Toutefois, l'adoption de mesures telles qu'une politique sur l'élection à la majorité ne serait probablement pas judicieuse, car ces mesures ne tiennent pas compte des différences qui existent entre les sociétés, par exemple l'existence d'un actionnaire majoritaire. Le conseil estime qu'une politique sur l'élection à la majorité des administrateurs n'apporterait rien aux actionnaires d'une société contrôlée, comme la Société, étant donné que l'actionnaire majoritaire exprimera nécessairement la majorité des voix dans le cadre de l'élection des administrateurs. Ce point de vue a été accepté par la TSX, qui permet aux sociétés contrôlées, comme la Société, de se prévaloir d'une dispense de l'obligation imposée aux sociétés inscrites à sa cote d'adopter une politique sur l'élection à la majorité. En outre, le processus actuel qui sert à l'élection des administrateurs de la Société est conforme aux lois qui régissent les sociétés par actions et les valeurs mobilières.

Orientation et formation continue

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation complète portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales d'exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des activités commerciales de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et de ses filiales d'exploitation principales. Les administrateurs sont tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés trimestriels (qui sont faits à l'occasion par le chef de la direction d'une filiale d'exploitation) présentés aux réunions du conseil et des comités et aux soupers de travail du conseil, lesquels portent sur les filiales d'exploitation principales de la Société et les unités d'exploitation de celles-ci, en plus des exposés faits par les auditeurs de la Société et d'autres intervenants. En outre, les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités. Comme il est indiqué ci-dessus, certains des administrateurs de la Société siègent également au conseil des sociétés ouvertes et fermées dans lesquelles la Société a une participation. Finalement, les administrateurs ont accès aux membres de la direction principale et aux employés de la Société tout au long de leur mandat.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités respectives. Au moins une fois par année, il évalue le rendement global du conseil et des comités. Bien que la portée et les points d'intérêt de cette évaluation varient d'une année à l'autre, celle-ci comprend un questionnaire qui est administré par les conseillers juridiques externes de la Société. Les administrateurs répondent à ce questionnaire sous le couvert de l'anonymat. Les questions portent notamment sur le fonctionnement du conseil et des comités, l'efficacité des processus suivis par le conseil, la qualité des relations entre le conseil et la direction, la mesure dans laquelle le conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature se conforment à la politique sur la diversité dans le cadre de la sélection des candidats à l'élection au conseil, le caractère adéquat des renseignements qui sont fournis aux administrateurs, la structure du conseil et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Une fois compilées, les réponses sont examinées par le comité de gouvernance et des mises en candidature. Le président de ce comité présente les conclusions, y compris les recommandations principales, à l'ensemble du conseil.

Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter l'interaction avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite du chef de la direction. De manière générale, le chef de la direction est chargé de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer des plans et des initiatives stratégiques conçus en vue d'assurer la croissance rentable et la réussite à long terme de la Société et les soumettre à l'approbation du conseil et présenter le plan financier annuel de la Société au conseil. Le chef de la direction est aussi chargé de surveiller les placements de la Société dans ses filiales et les membres de son groupe, de faciliter, de concert avec le président du conseil et les présidents des comités du conseil, une interaction efficace et transparente entre la direction et le conseil, de gérer l'exploitation de la Société, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès de ses principaux intéressés.

Le conseil a aussi approuvé la description de poste écrite de l'administrateur principal. Voir « Indépendance des administrateurs – Administrateur principal ».

Planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser le processus de planification de la relève de la direction principale de la Société. Ce processus, qui tient compte des particularités de la Société à titre de société de portefeuille dotée d'une équipe de direction relativement restreinte, consiste à identifier des personnes susceptibles d'occuper certains postes à court et à long terme, par intérim ou de façon permanente, et à étudier leur candidature. Le conseil a chargé le comité des ressources humaines d'examiner au moins une fois par année, de concert avec le chef de la direction, et d'approuver, les plans de relève du chef de la direction et des autres HDN de la Société, dans le but de s'assurer que la Société continuera à bénéficier du leadership requis à l'avenir. Les candidats sont évalués selon divers critères, y compris (selon les critères pertinents dans chaque cas) l'expérience à titre de dirigeant, la connaissance du marché et des secteurs d'activité pertinents, le lieu de résidence, la connaissance des activités de la Société et de ses filiales, le rendement dont ils ont fait preuve par le passé au sein de la Société, ainsi que la mesure dans laquelle ils ont réussi par le passé à atteindre les objectifs qui leur avaient été fixés. Le comité des ressources humaines dispose également d'un plan d'urgence auquel il peut avoir recours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si le chef de la direction ou l'un des autres HDN tombe malade, est frappé d'invalidité ou doit s'absenter de façon imprévue. En outre, le comité des ressources humaines examine périodiquement les programmes de gestion des compétences de la Société et surveille le perfectionnement de certains employés que le conseil lui a désignés dans le cadre de la planification de la relève.

Diversité au sein de la haute direction

La Société a une politique sur la diversité, qui énonce le processus qu'elle suit pour favoriser et accroître la diversité au sein de sa direction principale. Elle prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui lui incombe d'évaluer des candidats aux postes de direction, le chef de la direction de la Société doit considérer la candidature de personnes qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité et qui proviennent de milieux et proposent des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes. La politique sur la diversité de la Société prévoit que le chef de la direction de la Société doit évaluer chaque année le processus de nomination des membres de la direction principale afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Elle prévoit aussi que la Société discutera avec les membres de la direction principale de ses filiales cotées en bourse, par l'intermédiaire de ses dirigeants qui siègent au conseil de celles-ci, de la mise en œuvre de leurs politiques sur la diversité respectives en ce qui a trait au processus de nomination des membres de la direction principale.

La Société a pour objectif de promouvoir une culture qui favorise la diversité et l'inclusion et de choisir les meilleurs candidats pour combler les postes de haute direction, selon leur mérite et la mesure dans laquelle ils conviennent aux postes en question. Elle n'a fixé aucune cible quant à la proportion de postes de haute direction qui devraient être occupés par des personnes faisant partie des groupes désignés, car une telle cible arbitraire ne serait pas

dans son intérêt. Le conseil estime que, pour faire en sorte que la Société soit bien gérée, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue, de types d'expérience et de champs de compétence que des dirigeants provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue au sein des équipes de haute direction. C'est pourquoi la Société offre diverses mesures internes à son effectif féminin, par exemple des conditions de travail flexibles et des services de consultation en matière d'avancement professionnel. Elle a également adopté des politiques en matière de ressources humaines qui visent à réduire les obstacles à la diversité hommes-femmes au sein de ses échelons supérieurs. En outre, elle permet à ses employées dont le rendement est excellent de participer à des programmes externes à ses frais, y compris des congrès et des programmes d'études supérieures, en vue de les préparer à occuper des postes de direction.

Comme c'était le cas l'année dernière, la haute direction de la Société ne compte aucune femme, « personne qui fait partie d'une minorité visible » ou « personne handicapée » ni aucun « autochtone » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) parmi ses rangs, bien que deux femmes et trois personnes qui font partie des minorités visibles occupent des postes de direction. En outre, 29 % des dirigeants et des membres de la haute direction sont des femmes. Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information qu'elles comptaient cinq et six femmes, respectivement, au sein de leur haute direction (y compris la haute direction de leurs filiales principales respectives). Par conséquent, 11 postes de haute direction au total sont occupés par des femmes au sein des sociétés du groupe de la Société (y compris ses filiales cotées en bourse et leurs filiales principales respectives), ce qui représente 30 % du nombre total de hauts dirigeants de ces sociétés. À l'heure actuelle, la haute direction de la Société et de ses filiales cotées en bourse compte quatre « personnes qui font partie des minorités visibles » (soit 11 % de leurs hauts dirigeants) et un « autochtone » (soit 3 % de leurs hauts dirigeants) et aucune « personne handicapée » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)).

Relations avec les actionnaires

Power communique avec ses actionnaires à intervalles réguliers et de diverses façons adaptées au contexte particulier qui lui est propre à titre de société de portefeuille. La Société communique avec les actionnaires et d'autres parties intéressées par divers moyens, y compris des communiqués de presse et d'autres documents d'information continue, ses sites Web et ses rencontres périodiques avec ses investisseurs institutionnels. Le fait d'engager un dialogue franc, tant formel qu'informel, avec une vaste gamme de parties intéressées permet aux membres de la direction principale de mieux comprendre certains enjeux cruciaux et, par le fait même, de prendre de meilleures décisions à cet égard. Les actionnaires sont invités à l'assemblée annuelle des actionnaires de Power à l'occasion de laquelle ils peuvent poser des questions. En outre, le site Web de Power donne énormément de renseignements sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, ainsi que sur le cadre de gouvernance de Power. Le secrétaire de la Société et le service de la Trésorerie répondent aux demandes de renseignements des actionnaires.

Conduite professionnelle et éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et de ses filiales en propriété exclusive. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec le chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Le chef du contentieux et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, au chef du contentieux et secrétaire. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée au président du conseil, au chef de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société.

Les administrateurs et les employés de la Société doivent confirmer chaque année, et les dirigeants de la Société, chaque trimestre, qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflits d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Aucune déclaration

de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question.

La Société a également adopté un code de conduite à l'intention des tiers qui énonce ses attentes envers tous les tiers qui font des affaires avec elle ou pour son compte, ainsi qu'un énoncé de responsabilité sociale et une politique environnementale; on peut consulter cet énoncé et cette politique, ainsi que le code de conduite à l'intention des tiers, sur son site Web consacré à la responsabilité sociale, au www.powercorporationcsr.com/fr/. La Société a aussi adopté une politique anti-corruption.

La Société compte aussi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport de l'auditeur y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais

raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

Signé,

Stéphane Lemay

Montréal (Québec)
Le 18 mars 2020

Annexe A : Propositions d'un actionnaire

POWER CORPORATION DU CANADA

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a ni n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, avait soumis les deux propositions suivantes en vue de l'assemblée. À la suite des discussions tenues entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu que ces deux propositions figureraient dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à titre informatif seulement, car elles ne seront pas soumises au vote des actionnaires.

Proposition 1

**CETTE PROPOSITION N'EST PAS SOUMISE
AU VOTE DES ACTIONNAIRES.**

**VENTILATION DES RÉSULTATS DU VOTE
PAR CATÉGORIES D'ACTIONS**

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.

ARGUMENTAIRE

Lors de la dernière assemblée annuelle, notre proposition a été accueillie favorablement par plus de 25 % des votes exprimés, une hausse significative par rapport aux deux dernières années dont le pourcentage d'appui était d'environ 20 %. En excluant les droits de vote multiple qui sont détenus par Pansolo à travers ses actions de contrôle, il a été possible de constater que près de 70 % des actionnaires ordinaires sont désormais favorables à la divulgation séparée des votes par catégorie d'actions.

Nous déposons donc à nouveau cette proposition puisqu'une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la société pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que traverse toute organisation.

Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration.

Comme mentionné dans nos récentes propositions, les actions à droit de vote multiple offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires pour autant que le cadre juridique, les principes de gouvernance et les politiques de divulgation assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le conseil a décidé d'accepter la proposition du MÉDAC et la Société présentera les résultats des votes tenus à l'assemblée par catégorie d'actions comportant droit de vote dans son rapport sur les résultats des votes qu'on pourra consulter sur SEDAR (www.sedar.com) après la tenue de l'assemblée.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition 2

**CETTE PROPOSITION N'EST PAS SOUMISE
AU VOTE DES ACTIONNAIRES.**

**IMPLANTATION DU VOTE CONSULTATIF: UN APPUI SANS
CESSE CROISSANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Il est proposé que le conseil d'administration accorde à ses actionnaires la possibilité de s'exprimer sur la politique de rémunération de ses dirigeants.

ARGUMENTAIRE

Lors de la dernière assemblée annuelle, cette proposition a recueilli 23,30 %, ce qui est supérieur aux deux années antérieures soit 21,5 % en 2018 et 20 % en 2017. En excluant les droits de vote multiple qui sont détenus par la société Pansolo à travers ses actions de contrôle, il a été possible de constater que près 70 % des actionnaires ordinaires sont désormais favorables à l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. Depuis maintenant près d'une décennie, le MÉDAC sollicite le vote des actionnaires en regard de l'implantation d'un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Nous nous permettons ici de souligner l'appui de deux grands investisseurs institutionnels à cette pratique qui est aujourd'hui courante dans près de 80 % des entreprises membres du S&P/TSX 60 et plus de 250 entreprises canadiennes.

Nous nous permettons de réitérer que les actionnaires ordinaires sont en mesure de saisir les enjeux d'éthique et de justice sociale soulevés par les politiques de rémunération.

Les politiques de rémunération sont de grands indicateurs des valeurs véhiculées par l'organisation et à ce chapitre, les actionnaires ont les connaissances nécessaires pour exprimer leurs opinions. Il est contre-productif que leur seule solution pour exprimer un désaccord soit celle de vendre leurs actions, laquelle décision pouvant s'avérer coûteuse dans certaines occasions.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le conseil a décidé d'accepter la proposition du MÉDAC et adoptera volontairement une politique selon laquelle, à compter de 2021, la Société demandera aux actionnaires de se prononcer sur une résolution relative à sa démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants dans le cadre d'un vote consultatif non contraignant, ce dont fera l'état la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qu'elle leur remettra en prévision de chacune de ses assemblées annuelles des actionnaires. La Société communiquera les résultats du vote consultatif dans son rapport sur les résultats des votes tenus à l'assemblée. Comme la Société a convenu d'adopter une telle politique et qu'elle a décidé de tenir un vote consultatif annuel sur la rémunération à partir de 2021, le MÉDAC a convenu de retirer sa proposition à ce sujet.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Annexe B: Charte du conseil d'administration

POWER CORPORATION DU CANADA

Rubrique 1. Composition du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

Rubrique 2. Fonctionnement du conseil

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités:

- 2.1 **Réunions** > Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 **Conseillers** > Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 2.3 **Quorum** > Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 2.4 **Secrétaire** > Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
- 2.5 **Convocation des réunions** > Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
- 2.6 **Réunion du conseil après l'assemblée annuelle** > Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.
- 2.7 **Réunions à huis clos** > À chaque réunion régulière, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction de la Société se réunissent en l'absence des membres de la direction; ces réunions à huis clos sont présidées par l'administrateur principal.

Rubrique 3. Fonctions et responsabilités

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant:

- 3.1 **Planification stratégique** > Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
- 3.2 **Examen des activités** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:
 - [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
 - [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
 - [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
 - [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.
- 3.3 **Politiques en matière de présentation de l'information et de communication** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:
 - [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
 - [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.

3.4 Contrôle financier > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante:

- [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;
- [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
- [c] en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;
- [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

3.5 Gouvernance > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

3.6 Membres de la direction principale > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:

- [a] approuver la description de poste et la nomination du président et chef de la direction et approuver sa rémunération conformément à la charte du comité des ressources humaines;
- [b] approuver la nomination des membres de la direction principale (en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société), approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
- [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
- [d] superviser le plan de relève et les processus de gestion des compétences de la direction principale de la Société.

3.7 Politique de récupération de la rémunération incitative > Le conseil administre la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société.

3.8 Orientation et formation des administrateurs > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

3.9 Code de conduite > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite et en supervise ensuite la mise en œuvre. Le code de conduite s'applique

aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et de ses filiales en propriété exclusive et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige en outre que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

3.10 Président du conseil > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.

3.11 Administrateur principal > Le conseil approuve la description de poste de l'administrateur principal, s'il y a lieu.

3.12 Comités du conseil > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:

- [a] mettre sur pied un comité d'audit, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité des ressources humaines et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;
- [b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

3.13 Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:

- [a] proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société;
- [b] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil, de l'administrateur principal et des présidents et des membres des comités du conseil;
- [c] évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'indépendance, l'efficacité et l'apport du conseil et des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

Rubrique 4. Accès à l'information

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

Rubrique 5. Examen de la charte

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com